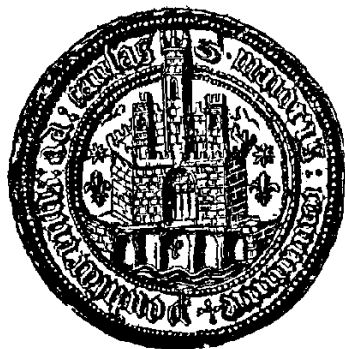


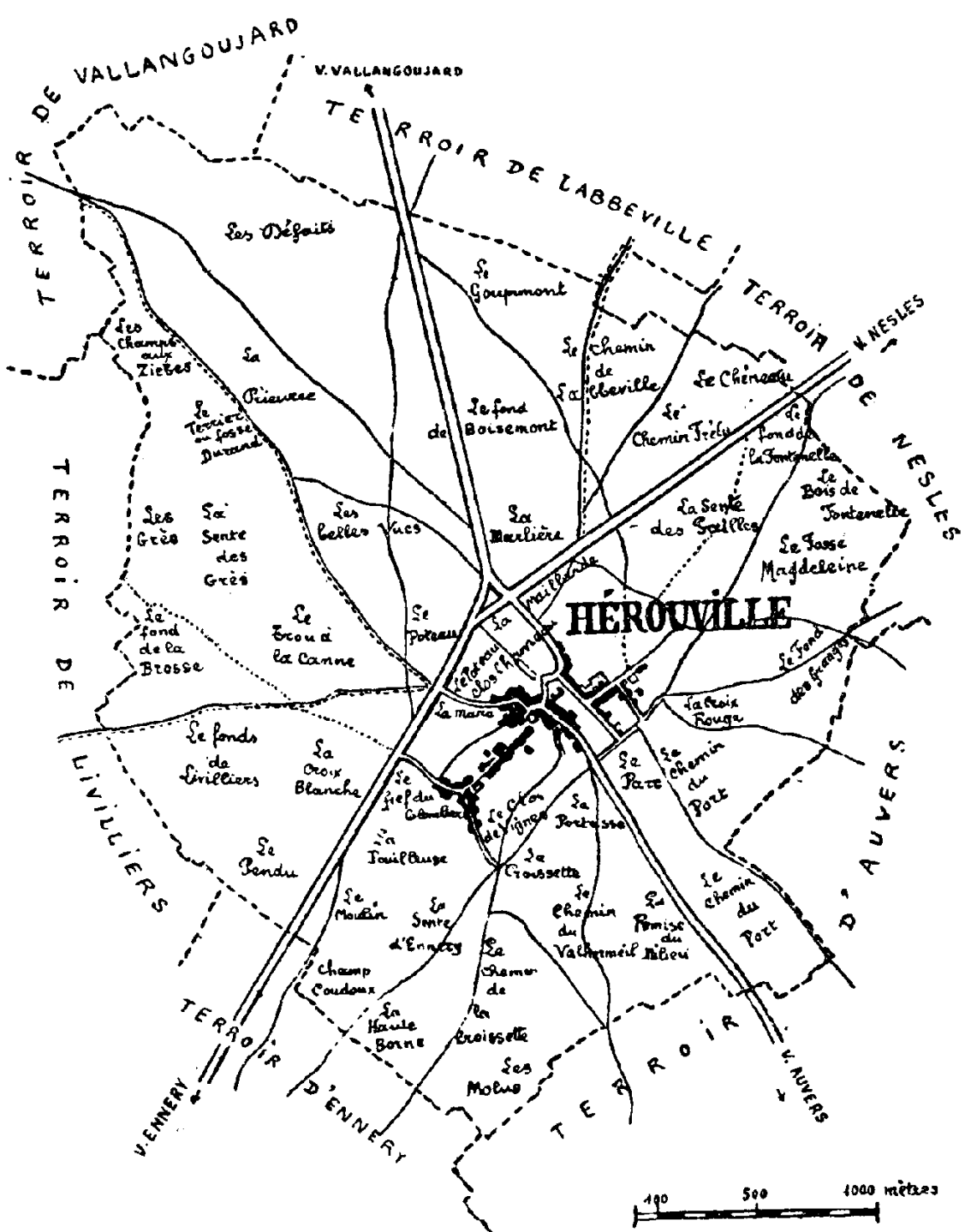
MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET
ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ARRONDISSEMENT
DE PONTOISE
ET
DU VEXIN

TOME XXXIX



PONTOISE
BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE
50, RUE BASSE, 50

1929





Hérouville en Vexin

DU XI^e AU XVIII^e SIÈCLE

La notice historique et descriptive sur le village d'Hérouville, dont nous avons essayé de retracer les annales depuis ses origines jusqu'à la Révolution de 1789, a pour sources principales, en dehors des archives nationales (R 3 principalement) et des archives de Seine-et-Oise (fonds de Maubuisson et de Saint-Martin de Pontoise), les minutes notariales d'Auvers et Hérouville jusqu'en 1765 déposées en l'étude de M^e Gay-Lugny, notaire à Pontoise; les registres paroissiaux conservés au greffe du Tribunal civil de Pontoise et dans la mairie d'Hérouville; le registre dit du Président Chevalier, recueil documentaire sur toutes les communes du bailliage secondaire de Pontoise, dans la bibliothèque municipale de cette ville; la monographie communale rédigée en 1900 par l'instituteur Adéodat Mortier, et enfin le chartrier du château d'Hérouville dont une analyse intéressante et suffisamment étendue fut donnée en 1908 par feu le marquis de Brissay, petit-fils du dernier châtelain, dans le tome XXVIII des *Mémoires de la Société historique du Vexin*.

D'autres ouvrages imprimés nous ont apporté un contingent précieux de renseignements utiles. Ainsi M. Mallet, ancien maire de Pontoise, dans son important et précieux ouvrage sur *les Élections du Bailliage secondaire de Pontoise en 1789*, édité en 1909, a donné les cahiers de la paroisse d'Hérouville; M. Henri Mataigne, dans son *Histoire d'Auvers-sur-Oise*, publiée en 1906, a relaté maints détails sur la famille de Berbisy, qui posséda longtemps la seigneurie d'Hérouville.

Nous devons des remerciements tout particuliers à M. Depoin, le très regretté secrétaire général de la Société historique du Vexin, pour les conseils très éclairés et la collaboration toute dévouée qu'il nous a donnée.

G. DUCLOS.

CHAPITRE I

**La commune d'Hérouville — Sa situation
— Son origine**

Hérouville, l'une des vingt-trois communes du canton de l'Isle-Adam, est, depuis l'organisation moderne de la France, comprise dans le département de Seine-et-Oise et l'arrondissement primitivement district de Pontoise.

Sous l'ancien régime, elle était comprise dans le ressort des circonscriptions administratives, politiques et judiciaires suivantes (1) :

Gouvernement de l'Ile-de-France,
Lieutenance du Vexin Français,
Parlement et Chambre des Comptes de Paris,
Cour des Aides de Rouen,
Bailliage de Senlis,
Bailliage secondaire et châtellenie de Pontoise,
Généralité de Paris,
Election et Grenier à sel de Pontoise.

Cette commune a une homonyme dont, jusqu'ici, aucun surnom ne l'a distinguée : c'est Hérouville, à 4 kilomètres de Caen (Calvados), canton de Caen-est (2). Il serait possible de dénommer celle-ci Hérouville-sur-Orne, et celle qui nous occupe Hérouville-en-Vexin. Dès à présent, ce surnom nous a paru bon à retenir pour localiser géographiquement le territoire qui fait l'objet de cette étude.

Nous ne citerons que pour mémoire deux hameaux du même nom : l'un, en Calvados, dépend de la commune de Litteau ; l'autre est un très faible écart d'Authon-la-Plaine, en Seine-et-Oise.

Hérouville-en-Vexin est situé à 6 kil. 3 à l'ouest de son chef-lieu de canton, l'Isle-Adam, et à pareille distance au nord de Pontoise.

Son territoire occupe une plaine faiblement ondulée, à l'altitude

(1) Toussaint du Plessis, *Description de la Haute Normandie*, t. II, p. 593.

(2) Il existe, dans le canton de Troarn, en Calvados, un village dénommé Hérouvillette.

moyenne de 114 mètres. Le sol comporte 75 o/o d'argile, 15 o/o de sable, 10 o/o de calcaire; la terre est de celles qu'on dit « franches » ou « fortes »; elle se prête essentiellement à la production des céréales, bien que n'ayant d'autre ressource en eau que les puits de quelques particuliers et la mare commune, alimentée par les pluies. Le climat séquanien assure, à la région où ce territoire est compris, une humidité suffisante pour en assurer la fertilité, étant donnée la richesse du fonds.

Sur la carte, la silhouette générale du pays représente assez exactement une feuille de lierre dont la pointe est au nord-ouest et le pédoncule au sud-est. Au centre se trouve le village; à peu de distance, venant du sud, se profile la route de Pontoise à Beauvais, qui, dépassant l'agglomération, paraît bifurquer en deux branches. Cette route continue directement vers le nord; l'autre branche se dirige sur l'Isle-Adam par Nesles, et d'autre part, une troisième route venant de Saint-Denis par le pont d'Auvers aboutit à Hérouville au sud-est du village; il se trouve ainsi le point de croisement d'un sautoir de grandes voies de communication.

C'est une situation exceptionnellement avantageuse pour les débouchés de l'exploitation agricole vers des centres importants : Paris, Pontoise, L'Isle-Adam et Beaumont, Méru et Beauvais.

Hérouville est en outre le point de départ de trois chemins vicinaux allant vers Labbeville, Livilliers, Epiais, Rhus.

Les confins sont, au nord, Vallangoujard; au nord-est, Labbeville; à l'est, Nesles-la-Vallée; au sud-est et au sud, Auvers-sur-Oise; au sud-ouest, Ennery; à l'ouest, Livilliers.

Voici les dénominations des lieux-dits d'après les plans cadastraux dressés il y a environ un siècle :

Section A : Les Défaits, Le Goupimont, le fonds de Boisemont, le chemin de Labbeville, le chemin Frélu, la Marlière, le Cheneau, Le Champ aux Hièbles, la Prieurée, la Fosse Durand, les Prés, la sente des Prés, le fond de la Brosse, les Belles vues, le trou à la cane, le Poteau, la Croix Saint-Jacques.

Section B : Le fond de Livilliers, le fond de la Brosse, le Pendu, la Croix-Blanche.

Section C : Le Parc, la Croix-Rouge, le fond des Granges, le fossé Madeleine, la sente de Fontenelle, le chemin de Nesle, la sente Payen, la Haute Butte, la Maillarde, le Poteau, le Bois de Fontenelle, la Croix Saint-Jacques, la Croix-Blanche, le fief du Colombier, la Pouilleuse, le Moulin, la Croisette, la sente d'Ennery, la Haute Borne (touchant à Ennery), le champ Coudoux, la Portasse, le chemin du Valhermeil, la remise du Milieu, les Maulus, le chemin du Port.

Un ancien plan d'Hérouville est conservé aux archives nationales, section N. Dans l'article premier des cahiers de la commune en 1789, il est attribué au territoire, par les habitants, une surface de 1500 arpents. La superficie actuelle dépasse 842 hectares en calculant l'arpent à 51 ares 07, on trouve l'équivalent de 1650 arpents (1).

Sauf ce qui reste du parc, la propriété non bâtie ne comprend que des terres, l'exclusion des bois. La flore d'Hérouville est celle de la zone tempérée, et si la vigne ne se cultive qu'en espalier, c'est qu'il a semblé préférable d'affecter la plus grande superficie disponible aux grandes cultures alternées par soles, une part réservée aux plantes fourragères en raison d'un élevage intensif de veaux et moutons ainsi que de volailles de toute espèce, tant pour l'alimentation des ménages que des marchés voisins; une autre portion restreinte du terroir est dévolue aux racines potagères, aux plantes tuberculeuses ou légumineuses et à la culture des arbres fruitiers.

Les produits exportés sont amenés en voitures, principalement à Pontoise dont le marché fournit un débouché voisin et sûr, ou bien aux Halles parisiennes; les transactions avec les autres contrées sont plus rares.

L'agriculture absorbe toutes les facultés laborieuses de la population. L'élevage des chevaux a été abandonné après la substitution des voies ferrées aux diligences postales. Avant la Révolution, nous n'avons relevé à Hérouville que les professions de maçons, tailleurs d'ha-

(1) En 1781 la superficie d'Hérouville était de 1669 arpents 22 perches se décomposant comme suit :

75 arpents de bâtiments,
1545 arpents 97 perches de terre,
13 arpents 25 perches de bois,
et 35 arpents de chemins.

(Archives Nationales.)

bits, tisserands, charrons, tonneliers, cabaretiers; les autres habitants étaient vigneron ou laboureurs.

Il a existé sous le second Empire une briqueterie qui a disparu. Aucune industrie ne l'a remplacée.

.

La plus ancienne mention d'Hérouville se voit en une charte du XI^e siècle, où Rohais d'Hérouville, du consentement de son fils et de ses filles, donna à Dieu et à Saint-Germain de Pontoise la dime de sa terre. Le monastère, qui fut toujours un des gros décimateurs d'Hérouville, ayant pris dès 1093 le vocable de Saint-Martin, qu'il a conservé, la donation de Rohais doit être antérieure à cette date.

Il n'est pas douteux que la forme *Herulvilla*, inscrite dans cette pièce, désigne la paroisse qui nous intéresse : parmi les témoins se trouvent Hubert de Luzarches (vassal du comte de Clermont), Eudes d'Epiais-Rhus, Robert de Us, enfin Girard de Chavençon, dont le fief d'origine était compris dans la paroisse de Neuville-Bosc, canton de Méru, et dont les représentants sont, en 1230, propriétaires à Hérouville.

Cette constatation permet de faire remonter à l'époque carolingienne la dénomination du village, soit qu'elle lui ait été donnée par un Normand appelé Harold, soit qu'elle dérive, ce qui semble plus probable, d'un possesseur du sol ayant porté le nom, déjà connu aux temps mérovingiens, de *Harulfus* ou *Hairulfus*.

CHAPITRE II

La seigneurie d'Hérouville

Le Fief de Laval

L'origine de la seigneurie d'Hérouville est conjecturale. Dès le XI^e siècle, il existe des chevaliers qui portent le nom de la terre. Mais ils n'en sont jamais qualifiés possesseurs. Il est infiniment probable que c'étaient des vassaux des vicomtes de Pontoise. L'héritier de

ceux-ci, Raoul III Deliès, maria sa fille à Bouchard IV de Montmorency. Dans un acte où sont relatées les obsèques d'Havoise, femme de Raoul en 1099, figurent, auprès du père d'Agnès, Guillaume et Dreux d'Hérouville. Plus tard les Montmorency sont, dans cette paroisse, seigneurs dominants. Le marquis de Brisay a tiré de ces faits la conclusion, très plausible, que le fief paroissial d'Hérouville fut apporté en dot par Agnès à son mari. C'est, en effet, sur le sol du fief de Laval, relevant directement du château de Montmorency, et constitué par apanage dotal, au XIII^e siècle, que l'église fut construite.

Ce nom de Laval provient de ce que la terre d'Hérouville fut partagée, dans la succession du connétable Mathieu II de Montmorency, le héros de Bouvines, entre les deux enfants qu'il eut d'Emme de Laval, sa seconde femme : une fille qui releva le nom d'Havoise, sa trisaïeule, et un fils qui, héritier du château de Laval, ne pouvait porter d'autre nom que Guy.

Lorsque Havoise fut unie, en 1239, à Jamet de Château-Gontier, comte du Perche, elle reçut en dot la terre d'Hérouville. « C'était, dit le Marquis de Brisay, un assez beau domaine d'environ neuf cents arpents de terre, avec des droits lucratifs, la justice, les rentes foncières, les cens sur les principales habitations du village (1), surtout le champart à la douzième gerbe dont le produit formait la plus grande partie du revenu (2). En abandonnant Hérouville à Havoise, le sire de Montmorency s'était réservé une rente de soixante livres à prélever chaque année sur le rendement de ce champart, ce qui donne une idée de l'importance qu'avait alors l'ensemble de la seigneurie.

« La jouissance d'Havoise fut troublée par son frère, Guy de Laval, qui, devenu majeur, fit rentrer dans son domaine, par des procédés léonins, la dot de la dame de Château-Gontier. Guy, en 1246, se qualifiait vicomte de Rennes, seigneur de Vitré, Acquigny, Hérouville...

(1) En 1757, le cens se percevait encore sur 73 maisons du village, 21 arpents et 68 perches de jardins, 488 arpents et 80 perches de terre en culture. Le champart, à 12 gerbes le cent, portait sur 267 arpents et 62 perches. (Arch. de Chantilly, 114, E 3, fol. 258.)

(2) On voyait encore dans la localité, il y a quelques années, entre la rue des Bourgeois et la ruelle du bout d'en bas, un clos entouré de murs en ruines appelé le *Champart*; c'était le verger de la ferme contenant l'ancienne grange champartière du fief d'Hérouville.

etc. Après son veuvage (1259) et la mort d'un de ses frères consanguins, Havoise réclama un partage plus équitable de la succession paternelle; elle dut avoir recours au Parlement, pour obtenir la saisine *fraternae parcionis*. Guy fut obligé en 1263 de restituer à sa sœur une partie de la terre d'Hérouville montant environ aux deux tiers de la totalité du fief. Guy conservait l'autre tiers, destiné à former par la suite la parcelle du territoire connu sous le nom de fief de Laval, mais il laissait à sa sœur l'obligation de payer soixante livres de rente au chapitre de Beauvais et la chargeait encore d'une rente de quarante livres, à son profit, le tout à prélever sur le revenu du champart.

La dame de Château-Gontier avait installé sur son domaine le tribunal, les officiers de justice, les receveurs, la prison... En 1270, une rixe à main armée suivie de mort d'homme et de pillage dans les maisons étant survenue à Hérouville, les sergents de la justice locale s'emparèrent des coupables et les mirent au cachot. On allait les juger quand le bailli de Pontoise, avisé du cas, envoya prendre les prévenus et les fit conduire aux prisons du Roi. Havoise en appela au Parlement de ce qu'elle considérait comme un abus d'autorité. Elle se disait souveraine maîtresse des sujets de son fief, maintenant que l'héritage lui en avait été régulièrement dévolu. Antérieurement, il est vrai, de semblables cas s'étant présentés, la justice royale en avait été saisie parce que Havoise ne détenait la terre que *in dotalicium*, sous la tutelle du châtelain de Pontoise. La situation ayant changé, elle réclamait l'exercice intégral de ses droits. Le bailli prouva que, depuis quarante ans et plus, le Roi était seul haut justicier dans toute la Châtellenie de Pontoise, sauf sur les terres du sire de l'Isle-Adam et sur celles de quelques abbayes.

Un arrêt de la Cour donna raison au bailli, attribuant à la justice d'Hérouville « la répression des délits de violence, lutte, coups et meurtrissures sans effusion de sang, la police, l'entretien des voies publiques, etc..., mais non la connaissance des meurtres, incendies et pillages laissés à la juridiction royale ».

Sur les 250 arpents de terre dont se composait à l'origine le fief de Laval, disloqué de 100 arpents de terre épars sur le territoire, de plu-

sieurs maisons dont la Cerisaie payant le cens, rue des Bourgeois, droit de champart sur plusieurs manants, et de l'hôtel seigneurial, basse-cour et dépendances, ancien logis des Montmorency et des Laval, le tout acquis par la famille de Péronne, au XIII^e siècle, ainsi que 40 arpents aux Essarts sur le chemin de Pontoise et l'hôtel de la Tonsure au bout de la rue des Bourgeois, il ne comprenait plus, en 1306, que 80 arpents de terre labourable dont 22 au « Val de Néville », 4 au Buissonnet, 14 au chemin de Brécourt et à celui de Labbeville, 40 arpents aux Essarts, 4 septiers 22 boisseaux, de rentes en pâture, et le cens sur 4 maisons de la rue des Bourgeois.

Havoise laissa pour héritière Philippe sa fille, qui en 1307 eut de graves démêlés sur une question de ligeance avec son cousin Bouchard de Laval. Philippe laissa de Guillaume de Longray, gentilhomme du Maine, cité en 1319, une fille unique, Jeanne, unie à Guillaume de Silly, tige de la troisième maison des sires de la Roche-Guyon. En 1360, Foulques de Silly est qualifié seigneur d'Hérouville. Il est possible que ce titre lui ait été temporairement acquis comme tuteur d'Isabeau de Mory; à moins qu'il n'y ait eu aliénations successives en faveur de son père, puis de son mari Jean de Thibouvilliers, de portions du grand fief qui avait accaparé le titre de seigneurie d'Hérouville. Le fait qu'Isabeau aurait fait exercer ses droits par ses tuteurs dès 1356 est affirmé par le marquis de Brisay; nous ne l'avons pas pu contrôler, et nous lui faisons confiance, puisqu'il appert des références de son mémoire que les documents de son chartrier furent, par ses soins, contrôlés à l'aide des recherches en divers lieux, notamment dans les archives des Condé à Chantilly, où existe un carton coté « Hérouville », et dans les recueils des généalogistes, au cabinet des titres de la Bibliothèque Nationale.

La terre d'Hérouville, ou tout au moins une fraction assez importante, fut aliénée à Guillaume de Mory, seigneur de Villepinte, vassal de l'abbaye de Saint-Denis. Il en dota sa fille Isabeau, qui en 1356 était orpheline sous la tutelle de Guillaume de Mory-Villepinte, son frère aîné. C'est par une confusion excusable que le marquis de Brisay l'a confondue avec sa fille en lui faisant épouser un Guillaume de Broullart en Paris.

Les archives nationales (R3 17) renferment la copie d'un aveu rendu en 1401 pour « le fief et la terre d'Hérouville que noble homme defunct Jehan de Thibouvillier jadis chevalier tenait en plein fief de haut et puissant seigneur Monseigneur de Montmorency ». Cette terre appartient alors pour un sixième à « Isabeau de Mory, femme jadis dudit messire Jehan de Thibouvillier; les cinq autres sixièmes appartiennent à Catherine fille dudit messire Jehan et d'Isabeau, qui les tient en plein fief de Guillaume de Thibouvillier sa sœur aînée et fille des dits messire Jehan et Isabeau ». Isabeau déclare tenir son sixième par indivis « de noble et puissant seigneur Jacque seigneur de Montmorency, chevalier, et de Guillaume de Thibouvillier (sa fille) jadis femme de messire Guillaume de Broullart chevalier ». Cette maison de Thibouvillier (et non Thibouville, comme l'écrit le marquis de Brisay) a pris son nom d'un village du Vexin qui, par corruption, s'appelle maintenant Thibivilliers. La terre d'Hérouville comprend d'abord « un manoir en laditte ville d'Hérouville devant le moutier (c'est-à-dire l'église) « tenant d'une part le long de la rue et à Morice Taillechar, aboutissant aux hoirs Thomas, Ramé, excepté la grange et le colombier du jardin ». La ferme seigneuriale comprend 60 arpents en 7 pièces auxquels sont venus s'en ajouter 165 autres, en 32 parcelles, « lesquelles terres souloient estre à champart et sont revenues en la main desdits tenants ». La cause de ce retour n'est autre que le non-paiement des champarts, conséquence de l'abandon des terres par les laboureurs.

Le livre de raison de Saint-Martin de Pontoise a permis d'établir qu'après 1356 il y eut une brusque déperdition d'activité agricole et commerciale autour de Pontoise.

Cependant, en 1401 Hérouville s'était repeuplé : témoin le nombre important de propriétaires féodaux ou roturiers qui sont cités dans l'aveu, et la quantité de terres tenues encore de la seigneurie sous un champart fort lourd de quatorze gerbes les deux, et quatorze deniers de taille en plus par arpent, le 29 août, jour de la Décollation de saint Jean. L'élévation du champart est d'ordinaire en proportion du rendement de ces cultures, et le sol généreux d'Hérouville justifiait une rente en nature plus forte qu'ailleurs.

De la terre d'Hérouville dépendaient en 1401 les arrière-fiefs suivants :

Le fief considérable réuni par Pierre Touppet et tenu par Charlot de Péronne, mari de sa fille Catherine;

Le quart de la dime d'Hérouville, tenu en plein fief de messire Amauri d'Orgemont par les hoirs de Jehan de Franconville, à cause de la femme de celui-ci;

Un fief valant son prix, tenu par « les enfants de damoiselle Hoirde, jadis femme d'Estienne de Vieus Maisons, qui fut fille Ensel la Truye »;

Trois arpents de terre « séans environ le Fossé Durant », tenus par Jehan de Brécourt, écuyer.

Le seigneur avait un four banal où devaient venir cuire leur pain « huit hostes bannables ».

Quatre paysans : Jehan Le Houst, Mahiet Le Vendengeur, Thibault Bouttin, Jehan Guéry, devaient, à cause de leur maison, « corvée de chevaux trois fois par an, c'est assavoir en semaille de bledz, en mars et à gachière », c'est-à-dire pour retourner les terrains laissés en jachère.

Sept possesseurs de « mesures » : Philippot Taillandre, Jehan Le Houst, Jehan Le Prévost, Perrin Bertin, Laurent Bochet, Jehan de la Porte, Huguet de Marivault, payent une redevance plus lourde que les autres, que l'aveu explique ainsi :

« Item en ladite ville de Hérouville a plusieurs mesures a la mal-vaïse coustume dont chacune mesure doit 6 deniers de cens et 12 deniers de taille aux octaves Saint Denis et doit chaque mesure un septier d'avoine, quatre boisseaux de froment, deux poules avec un cocquelin de quatre deniers et quatre deniers avec ledit cocquelin à Noel et autant à Pasque ce que couste. »

Les charges de la terre d'Hérouville étaient faibles : soixante livres parisis de rente envers le chapitre de Saint-Pierre de Beauvais, à la Saint-Jean Decollace; et à la Saint-Remi trois sextiers de blé à Monseigneur de Laval, un muid aux religieux du Val, un sextier au prieuré d'Auvers, deux sextiers au « Pont de Pontoise ». C'était une indemnité d'exonération pour les marchandises déchargées au Port

d'Auvers, et qui parvenaient à Hérouville par le « chemin du Port » sans payer de droits à Pontoise, ou par application de la charte communale de Philippe-Auguste supprimant le Pont d'Auvers où elles auraient dû être débarquées.

Cette rente de 60 livres dont parle la déclaration est celle que s'étaient réservée les Montmorency en constituant la dot d'Havoise de Château-Gontier ; Mathieu III et sa femme Jeanne de Brienne la vendirent, en 1269, après en avoir obtenu l'autorisation du roi saint Louis, aux chanoines de la cathédrale de Beauvais. Cet acte et toutes les pièces qui s'y joignirent par la suite se trouvent réunis au t. XXXIII de la collection Bucquet-Aux Cousteaux, Beauvais.

On a vu que Jehan de Thibouvillier n'avait laissé que des filles : Guillaume — la forme Guillemette est plus habituelle, comme Philippine ou Phlipote pour Philippe, mais ces prénoms étaient au fond des deux genres — et Catherine ; s'il y a eu un Guillaume de Thibouville (lisez Thibouvillier) chambellan du duc d'Orléans, ce ne pouvait être qu'un frère aîné mort prématurément, ou un parent ayant remplacé Isabeau de Mory dans sa tutelle. M. de Brisay rapporte que Catherine, morte en 1419, laissa du sire de Havelen un fils, Pierre. « Devenu seigneur d'Hérouville, Pierre trouva la terre si endommagée qu'il ne peut payer, en 1423, la rente de 60 livres due aux chanoines de Beauvais. Ceux-ci lui accordèrent en 1426 un dégrèvement, mais à partir de 1442 les chanoines ne touchèrent plus ni un sou ni une gerbe. Le débiteur avait disparu ; et le suzerain Jean, baron de Montmorency, « mit le fief en sa main par défaut de devoir rempli ». Les chanoines n'y gagnèrent rien qu'un long procès. En 1467, toute la terre ne rapportait plus que 10 livres, et le baron de Montmorency eut beau jeu pour prouver qu'il ne pouvait, sur une pareille recette, acquitter 60 livres de charges. Il n'y avait dès lors qu'une solution équitable. « A bout de procès, Montmorency abandonne le fief aux chanoines de Beauvais, qui le firent gérer par un cultivateur de la localité, Jean Dieu, dont le nom est resté célèbre à plus d'un titre dans la paroisse. »

Le fief de Laval, ou fief paroissial d'Hérouville mouvant direc-

tement de la baronnie de Montmorency, avait eu, parallèlement à la succession que nous venons d'établir, la série de possesseurs que voici :

1246, Guy VII de Montmorency-Laval.

1268, Bouchard.

1306, Guy IX.

1337, Guy X.

1348, Guy XI.

1348, Jean-Guy XII de Laval.

1412, Anne de Montmorency et Jean-Guy XIII de Montfort-Gaël.

1414, Jeanne de Laval, née en 1407, mariée en 1424 à Louis de Bourbon, comte de Vendôme, sixième aïeul de Henri IV; morte en 1468.

1468, François de Bourbon, comte de Vendômois, mort à Verceil le 2 octobre 1495; vendit le 28 février 1487 le fief de Laval.

Le fief de Laval fut morcelé, et disloqué en divers arrière-fiefs.

Nous nous bornerons surtout à suivre l'historique de la principale seigneurie d'Hérouville, qui passa aux mains de la famille dijonnaise de Berbisy. Les armes de cette maison — un mouton paissant — se confondent avec l'agneau pascal dans les ornements de l'église d'Hérouville (1).

(1) Voici la généalogie de la famille de Berbisy (d'après M. Mataigne, ce nom s'écrivait primitivement Barbisey) :

Louis de Berbisy originaire de la Bourgogne.

Jean de Berbisy son fils, qui épousa Claude de Sansac ou Lansac.

Jean-François leur fils, seigneur d'Hérouville, marié trois fois :

De sa première union avec Claude de Laguette il eut des enfants qui moururent en bas âge;

De sa seconde union avec Edmée Dauvet il eut quatre enfants :

1) Charles de Berbisy seigneur d'Hérouville, qui épousa Louise Duprat et mourut en 1614;

2) Marie-Françoise, religieuse au couvent de Fontaine-les-Nonnains, morte en 1631;

3) Anne, femme de Henri de Myr seigneur de Saint-Martin-la-Garenne;

4) Michel, mort en 1613;

Et de sa troisième union avec Elisabeth ou Ysabelle de Fergon il eut six enfants :

1) François, baptisé à Hérouville le 16 juillet 1598, tué en Ré en 1625;

2) Elisabeth, baptisée à Hérouville le 25 septembre 1600, morte religieuse à Yvariville;

Claude de Sansac, héritière des Clerbout ou Clerbourg de Paris, acquéreurs d'un fief à Hérouville, épousa le 17 mai 1544 Jean de Berbisy, quatrième fils d'Henri, écuyer de Charles le Téméraire, et lui-même écuyer du duc d'Orléans. Leur fils Jean-François, né en 1546, chevalier de l'ordre du roi, fit aveu du fief Laval-Clerbourg à la duchesse de Montmorency le 18 mars 1580. C'est lui qui, sur les ruines d'un ancien manoir, fit ériger un château neuf, achevé dès 1588. Il reste un croquis de « cette grande bâtisse à trois étages éclairés de multiples ouvertures, sans caractère de style » ; ainsi le définit le marquis de Brisay. Autour de l'édifice se plaçaient la cour d'honneur, la basse-cour, la pelouse entourée de bosquets et de futaies couvrant une superficie de neuf arpents. Une grille donnait accès à la grand'route. Le possesseur du château se fit appeler dès lors « Monsieur d'Hérouville », et lorsqu'il eut acquis en 1599, moyennant 6000 écus d'or, la seigneurie d'Auvers, aliénée par les moines de l'abbaye de Saint-Denis obligés de vendre une partie de leurs biens, il se fit appeler « Monsieur d'Hérouville et d'Auvers », titre que lui donnent les tabellions de sa seconde seigneurie.

Par des achats de 1603 et 1626 il réunit à la terre d'Hérouville les fiefs tenus par François de Cugnac dans cette paroisse et dont le plus important s'appellait le fief de Dampierre.

Jean-François de Berbisy porta — écrit M. Mataigne — les titres de chevalier de l'ordre du roi (1572), bailli et gouverneur de Crépy-en-Valois sous Charles IX, maître d'hôtel ordinaire du roi sous Henri IV, seigneur d'Hérouville, d'Auvers-sur-Oise et de Veniers-sous-Loudun. Né en 1545, il mourut le 4 décembre 1632 en sa maison seigneuriale d'Auvers et fut inhumé dans l'église du lieu.

3) Madeleine, baptisée à Hérouville le 21 mai 1603, femme de Charles de La Fontaine seigneur de Cormeilles-en-Vexin ;

4) Étienne de Berbisy seigneur d'Auvers.

5) Jeanne, baptisée à Hérouville le 5 juillet 1604 ;

6) et Louis, baptisé à Hérouville le 16 septembre 1605, mort en 1625.

Voici la signature de Jean-François de Berbisy :

Il fut marié trois fois, mais ne laissa d'enfants que de sa seconde union (en 1583, avec Edmée Dauvet, fille de Guillaume Dauvet, seigneur des Arènes, président au Parlement de Paris), dont il eut Charles de Berbisy, seigneur d'Hérouville par avance d'hoirie, marié en 1611 à Louise, fille du chancelier de Prat, mort en 1614, inhumé à Hérouville; Marie-Françoise, religieuse; Anne, mariée à Henri de Myr, — et de la troisième alliance (en juillet 1593, avec Isabelle de Fergon, fille d'Étienne de Fergon, seigneur de Veniers, général des finances en Poitou, inhumée en 1631 dans l'église d'Auvers). Cette dernière fit toutes ses couches à Hérouville, où furent baptisés ses six enfants, de 1598 à 1605.

L'aîné des fils, François, ayant succombé, au service du roi, en 1625, son cadet Étienne, né en 1604, hérita des trois seigneuries. Des autres enfants, la seule qui laissa postérité fut Madeleine. Baptisée en 1603, elle épousa, le 14 février 1619, Charles de La Fontaine, seigneur de Cormeilles-en-Vexin. Leur fille, Antoinette, épousa, le 30 septembre 1642, René Testu, seigneur de Menouville et, l'ayant perdu, convola en 1658 avec Samuel de Charmont, seigneur de la Houssaye. Étienne de Berbisy fut aussi marié trois fois et n'eut pas moins de dix enfants. Il épousa d'abord (4 mars 1628) Anne du Plessis de la Saulsaie, puis (avant 1635) Marie Rebours, enfin (1641) Françoise de Nicolas.

Il mourut le 4 mai 1660 à Paris, qu'il habitait depuis huit ans. Il avait loué sa maison seigneuriale d'Auvers, ne se réservant qu'une chambre, un cabinet et les fruits du verger. Françoise de Nicolas, sa veuve, le fit inhumer dans l'église d'Auvers et érigea un marbre à sa mémoire. Elle renonça à son douaire, étant suffisamment pourvue de biens, en faveur de ses beaux-enfants (sa propre union n'en avait point laissé).

François de Berbisy, né en 1629 du premier mariage d'Étienne, fut émancipé en 1651, servit comme lieutenant dans les gardes françaises; blessé au siège d'Arras, il se retira à Hérouville. Il eut, dans le partage de la succession de son père, la seigneurie d'Hérouville, et fut appelé « le marquis d'Hérouville », bien que sa terre n'eût reçu aucune érection en titre justifiant cette appellation.

François de Berbisy était un dissipateur dont les gaspillages dévorèrent rapidement la fortune. Un dossier considérable, dont il reste seulement l'inventaire dans les papiers des Conti aux Archives nationales, constate les difficultés au milieu desquelles il se débattait et les multiples combinaisons financières qu'il avait successivement échafaudées pour se procurer des ressources.

A la fin, pour échapper à ses créanciers, il imagina de faire donation entre vifs, moyennant six mille francs de rente viagère, de sa seigneurie d'Hérouville à Louis-Armand I^{er} de Bourbon, prince de Conti, né en 1661; le jeune Louis-Armand venait d'épouser Marie-Anne de Bourbon, légitimée de France, fille de Louis XIV et de Mme de La Vallière.

Le contrat de donation fut passé le 8 juillet 1680. Son effet devait être de donner à la terre de l'Isle-Adam, qui appartenait au prince, une importance plus considérable. Cependant, deux ans ne s'étaient pas écoulés que la rescision était prononcée par un arrêt du Parlement, à la suite d'une curieuse formalité, qui paraissait exiger le concours d'une foule de grands personnages, et se résumait, en fin de compte, par le tête-à-tête de deux procureurs, le père et le fils.

Voici le texte de cet arrêt élagué de quelques formules inutiles à reproduire :

« Extrait des registres du Parlement.

« Sur le rapport fait à la cour par Monsieur Noel Leboulz conseiller commis, de son procès-verbal du 20^e jour du présent mois de juin, contenant des comparutions de Jean Prioux, procureur de M^{re} Louis Armand de Bourbon, prince de Conty, d'une part, et de Jean Prioux le jeune, aussi procureur, fondé de procurations spéciaux de M^{ses} Charles, duc de la Trémouille, pair de France, premier gentilhomme de la Chambre du Roi, Louis Charles de Lévy, duc de Ventadour, pair de France, et Henri de Durasfort, duc de Duras, pair de France, capitaine des gardes du corps du Roy cousins germains paternels dudit de Bourbon, et de M^{re} Godefroy Maurice de La Tour, d'Auvergne, duc de Bouillon d'Albret et Chateauthierry, pair et grand chambellan de France, Emmanuel Théodose de la Tour d'Auvergne cardinal de Bouillon grand aumônier de France, M^{re} Thomas de Savoye comte de Soissons et M^{re} Armand Charles duc de Mazarini, La Meilleraye et Mayenne, pair de France, ses cousins maternels, d'autre réquisition dudit Prioux qu'en exécution de l'arrêt du 15^e jour du présent mois, il plust audit

conseiller de recevoir l'avis desdits parents paternels et maternels pour sçavoir s'il étoit utile audit de Bourbon qu'il se conservast la propriété de la terre d'Hérouville et des rentes et maisons situées à Paris comprises en la donation qui lui en avait été faite par François de Berbizy écuyer sieur d'Hérouville par contrat du 8^e jour de juillet 1680, à la charge que ledit de Berbizy retiendrait l'usufruit sa vie durant, et que ledit de Bourbon lui payeroit 4.000 livres de pension viagère, ou qu'il renonçast à ladite donation, et dont l'exécution étoit traversée sous prétexte de la substitution d'une partie desdits biens, et par une demande en déclaration d'hypothèque qui avoit été faite audit de Bourbon, déclaration dudit Prioux le jeune esdits noms, que par lesdites procurations lesdits parents paternels et maternels étoient unanimement d'avis que ledit de Bourbon renonçast purement et simplement à ladite donation, ce faisant que ledit de Berbizy demeurast propriétaire incommutable des biens y compris, qu'il fust remis en semblable état qu'il étoit avant ladite donation... à la charge que ledit de Bourbon ne pouroit être tenu d'aucune garantie et que ledit de Berbizy lui restitueroit en deniers comptant les 6000 livres qu'il avoit reçues pour les arrérages de ladite pension, et les frais et loyaux cousts et despens déboursez au sujet de ladite donation...

« La Cour, conformément à l'avis de parents... permet audit de Bourbon de renoncer à la donation à lui faite par ledit de Berbizy en rendant par lui la somme de 6000 livres qu'il a reçue dudit Bourbon.

« Fait en Parlement le 1^{er} jour de juillet 1682, signé par collation : Dongois, Merisier. »

(R³ 17 Inv^o Conty, 267 bis.)

Cet arrêt prescrivait un remboursement qui fut opéré grâce au concours d'un homme fort habile, Jacques Pallu, conseiller au grand conseil, qui convoitait la terre d'Hérouville. Cependant deux ans ne s'étaient pas écoulés, que Louis-Armand de Conti et Marie-Anne de Bourbon passaient un contrat avec Samuel de Charmont, qui habitait alors Pontoise avec sa femme Antoinette de La Fontaine, veuve de Testu de Menouville. Ce ménage, qui n'était pas moins que Berbisy en proie aux créanciers, vendait au prince et à la princesse, le 24 décembre 1684, le tiers de la terre d'Hérouville.

Le prix convenu, 48.100 livres, représentait, au denier vingt, le capital de 2405 livres, auxquelles montaient, suivant la déclaration des parties, les revenus des immeubles compris dans l'acte. Avantageuse ou non, l'opération étoit contradictoire avec celle qui venait de rendre à Berbisy la disposition de ses biens. Louis-Armand s'en seroit assu-

rément aperçu, mais peu après il s'éteignait, à la fleur de l'âge, sans postérité. Son cadet, François-Louis, héritier de ses titres et de sa fortune, se préoccupa de faire annuler comme abusive la renonciation consentie par le défunt. Il obtint, le 23 juillet 1787, des lettres de chancellerie dont voici la teneur :

« Louis par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre, à notre prévost de Paris ou son lieutenant civil au Chastelet. De la part de notre cher et bien aimé cousin Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti, prince de notre sang, nous a été exposé que la terre et seigneurie d'Hérouville estant voisine de la baronnie de l'Isle Adam et mesmes enclavée en l'estendue de ladite baronnie, le feu prince de Conti, son frère, auroit eu dessein de l'acquérir, et, pour cet effet, auroit passé contrat, le 8 juillet 1680, avec François de Berbisy, chevalier seigneur dudit Hérouville, par lequel ledit sieur d'Hérouville faisoit une donation entre vifs de ladite terre audit prince de Conti aux charges, clauses et conditions portées audit contrat lequel fut revestu de toutes les solennités nécessaires; la donation estant acceptée et insinuée dans le temps de l'ordonnance et de plus ayant été exécutée par le paiement annuel qui fut fait audit sieur d'Hérouville des sommes qui devoient lui estre payées; depuis quoi ledit sieur prince de Conti auroit été engagé à passer un autre contrat le 4 juillet 1682 par lequel il s'est désisté de celui du 8 juillet 1680, et les parties en ont consenti de part et d'autre la révocation et la nullité aiant ainsi aliéné la terre d'Hérouville dont il estoit propriétaire par ledit contrat du 8 juillet 1680, et ce pendant la minorité dudit prince de Conti depuis quoi, ledit feu prince de Conti reconnaissant de quelle conséquence il lui estoit de conserver autant qu'il pourroit ladite terre et seigneurie d'Hérouville, il auroit repris dessein de rentrer en ledit droit de propriété qui lui auroit été acquis par ledit contrat du 8 juillet 1680, pour y parvenir, il auroit acquis, au mois de décembre 1684, le tiers de ladite terre des sieurs et dame de Charmont, moyennant la somme de 48000 livres, et n'auroit pas manqué de faire les procédures nécessaires pour le restablissement de ses droits dans les deux autres tiers à lui donnés par ledit sieur d'Hérouville si ses desseins n'avoient été traversés par le voyage qu'il fit en Hongrie au commencement de l'année 1685, au retour duquel il mourut dans le chateau de Fontainebleau, le 9^e de novembre 1685, encore mineur et laissant l'Exposant pour son seul et unique héritier, qui, ayant reconnu l'avantage que ledit feu sieur prince de Conti son frère recevoit par le contrat du 8 juillet 1680, et au contraire le préjudice qu'il a souffert par celui du 4 juillet 1682, a esté conseillé de se faire restituer contre ledit contrat du 4 juillet 1682, laquelle restitution estant fondée sur la minorité dudit feu le prince de Conti et sur le préjudice qu'il a souffert d'avoir

aliéné une terre dont il estoit propriétaire par un contrat valable et légitime, et qu'elle estoit entièrement à sa bienséance par la proximité de la terre et baronnie de l'Isle Adam, c'est la raison pour laquelle il a recours à nos lettres de restitution à ce nécessaires, humblement requérant icelles. Pour ce est il que Nous, désirans subvenir à nos sujets suivant l'exigence de ce cas, Vous demandons et commettons par ces présentes, s'il vous appert de ce que dessus, que ledit feu sieur prince de Conti fut mineur lorsqu'il a passé le contrat du 4 juillet 1682 et que par ledit contrat il ait aliéné une terre qui lui appartenoit, en ce cas et autres, tant que suffire doive vous restituiez l'Exposant, son héritier contre ledit contrat, et le mettiez en tel et semblable estat qu'il estoit avant ledit contrat du 4 juillet 1682 qui demeurera nul et de nul effet. Faites au surplus aux parties bonne et briefve justice. Car tel est notre plaisir.

« Donné à Paris le 23^e jour de juillet, l'an de grâce 1687 et de notre règne le 45^e.

« Par le conseil, BELLAVOINE. »

(Archives Nat. R^s 35.)

Il n'existe aucun autre document dans les cartons des archives sur les suites de ces lettres.

Non seulement elles ne déterminent point de résultat, mais la vente faite au prince par les Charmont fut à son tour annulée; dès 1682 François de Berbisy avait consenti à Jacques Pallu une donation entre vifs à des conditions meilleures, et notamment celle de continuer à résider à Hérouville. C'est là qu'il mourut, comme on le voit par l'acte de décès suivant :

« Le 13 janvier 1695 à 3 heures du matin est décédé M^{re} François de Berbisy chevalier seigneur d'Hérouville en son hostel au dit lieu, lequel a été inhumé le lendemain 14 dudit mois quatre heures de relevée en la cave et place seigneuriale dudit lieu par moy prestre curé de la paroisse Saint-Clair dudit lieu en présence de M^{re} Jacques Pallu chevalier seigneur Dandigny d'Hérouville et d'autres lieux Cons^{rs} du Roy en son grand conseil, des sieurs Pierre Villot Marchd. M^{re} Jean Brisset et François Levasseur huissiers du roy en son chastelet de Paris, qui ont signé avec nous et notre vicaire.

« PALLU, MONNIER, BESLE. »

On voit encore, dans l'église d'Hérouville, à l'entrée du chœur, la pierre tumulaire du dernier des Berbisy. « Il avait épousé en 1658, dit le marquis de Brisay, une femme riche, Anne Couart, fille de Jacques

Couart, sieur de la Patrière, conseiller du Roi, lieutenant de l'artillerie de France; en 1677, elle garantissait pour son mari un emprunt de 25.000 francs. Elle ne lui donna pas d'enfant et lui survécut, avec un douaire, dont nous avons nombreuses quittances, revêtues des plus gigantesques signatures. »

« Jacques Pallu, seigneur d'Andigny, petit-fils d'échevins de la ville de Tours, d'abord payeur des rentes de la ville de Paris, puis, par acquisition de charge, conseiller du roi au grand conseil aux gages de 600 livres par an, prit possession d'Hérouville en 1695 à la mort de François de Berbisy. Il en était nu-proprétaire par donation entre vifs remontant à 1682, l'année même de la renonciation du prince de Conti au contrat analogue conclu d'abord avec lui.

Jacques Pallu annexa à son domaine le fief de Brécourt et celui de Menouville, qu'il ne faut pas confondre avec la terre de Menouville. C'était une ferme constituée par René Testu, seigneur du village de ce nom, formée du sixième de la terre d'Hérouville par division du tiers que Samuel de Charmont, second mari d'Antoinette de La Fontaine, veuve de René Testu, avait détenu; il l'avait vendu au prince de Conti par un contrat dont ses héritiers obtinrent la rescision.

Le registre Chevalier contient, sur Jacques Pallu et sur l'étendue de ses domaines, quelques détails précis que nous allons citer :

« La terre d'Hérouville appartient à Monsieur Pallu conseiller honoraire du Grand conseil, qui en est seigneur. Le revenu de cette terre consiste en 600 arpents de terres labourables affermées à 15 livres l'arpent; en champars dont le seigneur jouit par ses mains, qui peuvent valoir 2000 livres de rente en droits seigneuriaux, un moulin à eau sur la rivière du Sauceron qui est appelé le Moulin de Virville (1). Ainsi cette terre peut valoir, sans compter le parc et l'enclos, onze à douze mille livres de rente. Les terres sont des meilleures de tout le Vexin, le chateau est peu de chose, mais le parc est assez beau, il peut contenir environ 40 arpents. Il est situé à une lieue de Pontoise et à une lieue de l'Isle Adam. Il y a une haute moyenne et basse justice qui ressortit à Pontoise, érigée depuis trois ou quatre ans (2).

« Monsieur Pallu, qui est seigneur, est âgé de plus de 80 ans. Il y

(1) Verville.

(2) L'érection de la haute justice est de 1725. La notice que nous reproduisons est donc de 1728 environ.

a plus de trente ans qu'il y fait sa résidence ordinaire. Il ne lui reste qu'une fille, mariée à Mre Ange Pinon conseiller au Parlement.

« La terre d'Hérouville relève en entier d'Anguien (Enghien) qui estoit auparavant Montmorency, à l'exception d'un petit fief appelé fief de Gerofay, qui relève de l'Isle Adam et qui est fixé à deux onces d'argent évalués à vingt sols. »

Lors de la mort de M. De Pallu, l'estimation détaillée de ses biens n'accusa qu'un revenu de 8.266 livres afférant au domaine d'Hérouville (1). Les évaluations du président Chevalier étaient donc un peu exagérées.

Voici l'acte de décès de Jacques Pallu :

« Le vingt septième jour de février 1739 est décédé dans la communion de l'Église et après la réception des sacrements Messire Jacques Pallu, chevalier, Conseiller honoraire au Grand Conseil du Roi, seigneur d'Hérouville, âgé de 92 ans 7 mois, et a été inhumé le premier mars, suivant sa volonté, dans le Cimetière de la paroisse par nous, prêtre bachelier en théologie de la faculté de Paris, Curé d'Hérouville, en présence de Messire Ange Pinon, son gendre, Conseiller honoraire de la Grande Chambre du Parlement de Paris, de MM. De Lacroix Curé de Livilliers, de Monthiers Conseiller du Roi Lieutenant général de Pontoise, Testu Seigneur de Menouville; Le Tavernier Lieutenant général de Police de Pontoise, Le Fébure Procureur du Roi audit Pontoise, et autres qui ont signé avec nous. »

(suivent les signatures)

De son mariage avec Michelle Chanlatte, épousée le 3 juin 1685 à Paris, morte le 7 novembre 1711, Pallu eut trois enfants :

Jacques, né en 1693, mort en 1712.

Marie-Thérèse, née en 1690, religieuse, morte avant 1728;

Françoise-Michelle, mariée en 1712 à Ange Pinon, son cousin germain.

Ange Pinon était issu d'une famille de robe depuis longtemps entrée dans la noblesse. « Son œuvre principale fut la reconstruction

(1) Le château et son jardin, avec le champart, rapportaient 600 livres; les deux fermes, 6328 livres; les bois taillis et remises, 300 livres; les droits seigneuriaux, 102 livres; les rentes en nature, 90 livres; les rentes en argent, 46 livres; les lods ès ventes, 200 livres; les bois réservés, 100 livres; le moulin de Verville était affermé à Claude Leconte pour 500 livres.

totale du château sur un plan moderne dont l'exécution, confiée à l'architecte Gaudot, fut achevée en 1740, sous l'heureuse inspiration de l'école de Rome. Bâtiment central orné d'un péristyle à grosses colonnes et larges chapiteaux carrés, percé d'ouvertures à balcon, puis d'œils-de-bœuf dans une toiture très élevée dominée encore de hautes cheminées; vastes pavillons de chaque côté en avancée légère sur la ligne du fond, d'où partaient deux ailes en retour, à toiture abaissée, avec mansardes. » Ce sont ces ailes seules qui subsistent aujourd'hui. La chapelle construite dans le château fut bénite en 1741 (1). « De cette époque date la grille monumentale ouvrant sur le préau de la Bourgogne; et c'est alors aussi que fut formé le grand parc. »

L'acte de décès d'Ange Pinon est inscrit au 3 janvier 1761 sur les registres funèbres d'Hérouville. Il était âgé de 86 ans et qualifié « Chevalier, conseil 1^{er} honoraire en la Grande Chambre ». Il avait perdu sa femme en 1759. De ses deux filles, l'une fut religieuse, l'autre, Françoise, née en 1717, épousa le 12 mars le marquis Louis-René de Brisay de Denonville.

Le contrat fut signé par le roi, la reine, tous les princes de la maison de Bourbon et par les ministres. Le marquis de Brisay, son descendant, a relaté sur sa vie de fort intéressantes particularités. Il dévora en folies sa belle fortune, et son beau-père dut obtenir une séparation de biens entre les époux. Le mari mourut le 25 octobre 1784, à Fontainebleau. L'aîné de ses enfants, Ange-René de Brisay, né en 1735, mit de l'ordre dans ses affaires; il avait épousé en 1766 Louise Picot, sœur du général comte de Dampierre (tué à Famars en 1793), et mourut en 1787, laissant deux fils, au second desquels Françoise Pinon substitua ses biens. La Révolution éclata, elle ne fut pas violente à Hérouville. La châtelaine était aimée en raison des services qu'elle rendait aux habitants du village, elle habillait les pauvres, faisait distribuer tout le blé nécessaire à l'alimentation de l'année et à l'ensemencement des terres. Le 28 juillet 1793 la municipalité lui délivra un certificat de civisme attestant que « la citoyenne Françoise Pinon, veuve Louis-René de Brisay, a toujours démontré par ses actions et ses bienfaits pour la patrie l'envie du

(1) Archives départementales.

maintien de la République et qu'elle a prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité » (1). Cependant ses petits-fils ayant émigré, ses biens avaient été confisqués en vertu de la loi du 9 floréal an III frappant les ascendants restés sur le sol national. On mit son domaine à l'encan : personne ne se présenta pour l'acquérir. On l'estimait 800.000 livres ; elle le racheta pour 118.000 francs qu'elle paya à longues échéances. La marquise de Brisay, qu'on appelait familièrement « la grand'mère Pinon », mourut en 1809.

Le marquis de Brisay s'est arrêté, dans son historique des vicissitudes du château, aux souvenirs concernant sa bisaïeule. Son titre : *Le Chartrier d'Hérouville*, le lui imposait sans doute. Aussi faut-il recourir à la notice de l'instituteur Adéodat Mortier pour y retrouver quelques détails sur l'avant-dernier des châtelains, Louis-Achille de Brisay.

En 1792, le petit-fils de Françoise Pinon, poursuivi comme suspect, s'échappa du château avant qu'il ne fût fouillé par les agents chargés de l'arrestation. « Il put gagner Saint-Prix, où il fut sur le point d'être saisi. Là vivait la sœur de Michel Sedaine, l'auteur du *Philosophe sans le savoir* ; elle eut pitié du comte de Brisay, lui donna l'hospitalité malgré le danger qu'elle courait en le faisant ; elle le tint caché pendant plusieurs semaines dans un placard. L'apaisement s'étant produit, le comte — qui avait émigré — revint à Hérouville, où il épousa Mademoiselle Sedaine. Son union avec cette roturière, actrice de son état, lui attira les foudres de sa plus proche famille ; il fut déshérité par de nombreux parents qui ne lui pardonnaient pas sa mésalliance.

« M. de Brisay fonda un relai de poste, et bientôt son écurie, qui comptait cent chevaux eut un grand renom. De hauts personnages, entre autres la duchesse de Berry, Louis XVIII, Charles X, se servirent de ses attelages et visitèrent le château d'Hérouville qui alors formait un ensemble d'un bel aspect.

« Mon grand-père, écrit le marquis de Brisay, fit valoir la terre et l'améliora considérablement. Mais... le goût des spéculations... anéantit sa fortune. Terres, fermes, château, parc, tout fut vendu après sa

(1) Arch. dép. Seine-et-Oise, Dossier Brisay (émigrés).

mort (1855-1861) pour rembourser 800.000 francs d'hypothèques et la dot de sa bru, mariée à Alexandre-René, mon père, en 1845, et qui, à son entrée dans la maison, la lui avait remise à discrétion. »

Acquis, par M. Fessart, de Méru, le château fut conservé par lui et entretenu tant qu'il vécut; mais, en 1871, ses fils vendirent la propriété à M. Bagnard, marchand de moutons à Saint-Ouen-l'Aumône, et à M. Bouché, fermier d'Hérouville, qui avait pour gendre le fils de son coacquéreur.

Uniquement préoccupés de tirer le parti le plus lucratif de leur marché, ces associés jetèrent à bas la superbe avenue d'arbres plusieurs fois séculaires qui menait directement à la route de Pontoise à Nesles-la-Vallée. Ils détruisirent le pavillon central du château, ne laissant subsister que les ailes. « Le parc seul, écrivait en 1900 l'instituteur Mortier, représente maintenant un passé grandiose. »

Actuellement le château d'Hérouville est toujours la propriété de la famille Bagnard.

CHAPITRE III

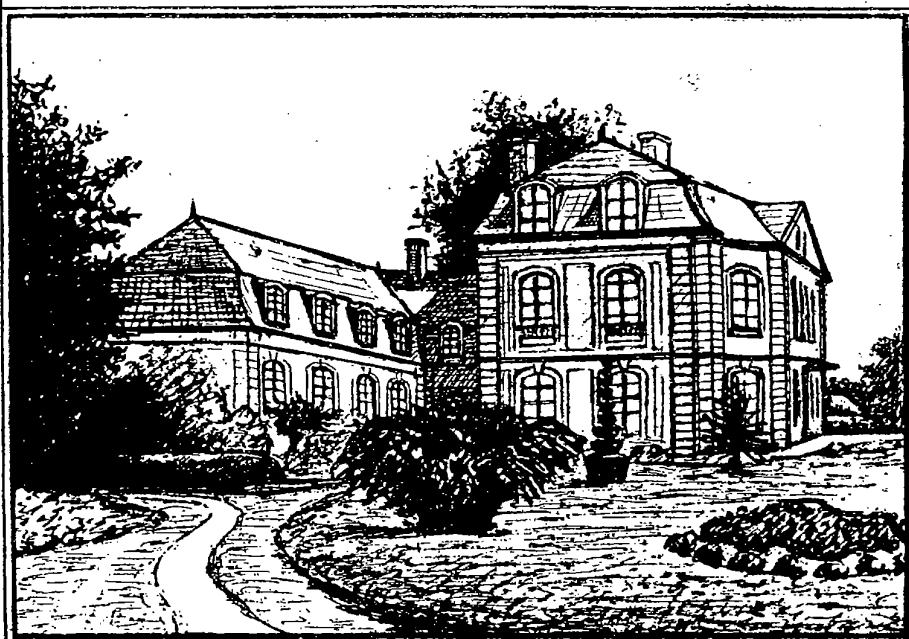
Le fief d'Hérouville

Il a existé pendant plusieurs siècles, à partir du XI^e, une famille noble habitant Hérouville et en portant le nom. Elle y détenait un fief relevant de la seigneurie et dénommé le fief d'Hérouville.

Les prénoms de la famille d'Hérouville aux XI^e et XII^e siècles sont ceux de Dreux, Guillaume Gautier, Eudes et Ives. Les deux premiers se rencontrent dans la maison de Mello en Beauvaisis, les deux derniers dans celle des comtes de Beaumont-sur-Oise, dont les Mello descendent par alliance. Dreux et Gautier sont en outre les prénoms des comtes de Vexin dont sont issus les vicomtes Amauri et Raoul Deliés, ancêtres d'Agnès de Pontoise qui porta le fief paroissial d'Hérouville à Bouchard IV de Montmorency, suivant l'ingénieuse hypothèse du marquis de Brisay.

Un Mello, Aubri, par sa mère neveu d'Aubri de Beaumont, châte-

CHATEAU D'HÉROUVILLE



lain de Coucy, épousa la fille de Hugues I^{er} comte de Dammartin, et de la comtesse Rohais. Celle-ci serait la donatrice de la dîme d'Hérouville à Saint-Martin de Pontoise, si l'on en croit le président Levrier, collaborateur pour l'histoire du Mantais de *l'Art de vérifier les dates*. Sa conjecture est étayée d'abord sur la similitude de nom et d'époque, argument assez faible; mais elle trouve un nouveau point d'appui dans cette remarque que Rohais d'Hérouville est avant 1093 une veuve ayant perdu un fils, et conservé un second fils et des filles, ce qui est, à la même époque, la situation de Rohais de Dammartin. La date « avant 1066 » proposée par l'éditeur du *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise* pour la donation de la dîme d'Hérouville serait à rectifier : « entre 1085 et 1093 », si l'on confond la comtesse et la donatrice. Mais si l'on préfère les distinguer, comme les alliances entre familles nobles ont toujours des contre-parties et s'entrecroisent habituellement, on est amené à substituer à l'hypothèse de l'identité celle de la parenté qui justifie l'homonymie.

Nous rencontrons dans les membres de cette famille, à ses débuts, les prénoms de Dreux et Guillaume, appartenant à la maison de Mello, d'Ives et Eudes qu'on rencontre, au temps du roi Robert, dans la maison de Beaumont, enfin celui de Gautier qui est, avec Dreux et Raoul, l'un des prénoms héréditaires de la famille des comtes du Vexin.

Nous avons signalé l'existence de Guillaume d'Hérouville. Il est cité notamment en 1092 et 1093. Ce Guillaume ou un homonyme se fit moine à Saint-Martin de Pontoise.

Le *Cartulaire de Sainte-Honorine de Conflans* fait connaître une sœur de Guillaume et Dreux d'Hérouville, Haïse, mariée en premières noces à Hugues de Vétheuil, puis à Guillaume d'Ecancourt. De chacun d'eux elle eut un fils appelé également Hugues.

Elle avait hérité un arpent de terre devant le moulin de Théméricourt qu'elle donna, du consentement de ses frères, aux moines du Bec établis à Conflans sous le prieur Robert qui fut en charge après 1107 (1).

C'est probablement un successeur de Guillaume que cet Ives

(1) *Mémoires de la société historique du Vexin*, t. XXXIII, p. 71.

d'Hérouville, mari d'Avoie de Cergy, sœur de Girard III de Vallangoujard, qui, blessé en 1152 au siège de Neufmarché, reçut à son lit de mort l'habit bénédictin et fut inhumé à Saint-Martin de Pontoise (1).

Gautier d'Hérouville et Alline (*Adelina*), sa femme, laissèrent deux enfants : Eudes, qui se fit moine à Saint-Martin de Pontoise vers 1172, et sa sœur, que nous retrouverons au chapitre des Dîmes.

Guillaume II d'Hérouville, vivant sous saint Louis, eut deux frères, Dreux II et Henri. Il laissa une fille, Isabeau, mariée à Jean de Vauréal (*Johannes de Valle Radulphi*) en 1276. Henri eut une fille, Jeanne, mariée à Guiard de Chauvry.

En 1328, maître Pierre, curé d'Hérouville, reconnaît que, depuis trois ans, il a indûment perçu les grosses dîmes — qu'il promet de restituer — sur une pièce de terre qui fut à feu Pierre d'Hérouville, écuyer, et appartient à damoiselle Jeanne, sa veuve, et à leurs enfants, Guillaume (III), Henri (II) et Perrotte. Cette pièce est située à Hérouville, lieudit l'Espine au Mesnilg, entre la Couture (culture) au seigneur et la terre de Fourcy de Péronne (2).

Jean d'Hérouville, écuyer en 1356 et 1373, fit aveu au baron de Montmorency pour « une maison devant le Moustier » avec un arpent de terre.

Jean II d'Hérouville, écuyer, fils du précédent, augmentait son fief, en 1380, de 28 arpents de terre, à l'Ormeteau Marie, à lui vendus par Jehan de Thibouvilliers (ces 28 arpents formeront plus tard le parc du château, remarque le marquis de Brisay).

Cette famille disparut au XV^e siècle, et son fief fut réuni plus tard à la seigneurie.

(1) *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, p. 102.

(2) Archives de Seine-et-Oise. Fonds Saint-Martin de Pontoise, carton 17.

CHAPITRE IV

Le fief de Conflans

Il existait à Hérouville un fief de Conflans relevant de la seigneurie. Son origine est aisée à déterminer. Les chevaliers de Conflans-Sainte-Honorine étaient de l'entourage des Montmorency, et ceux-ci devenus maîtres d'Hérouville disposèrent de quelques dépendances en faveur de ces vassaux.

Le marquis de Brisay n'a point parlé de ce fief, qui, quelques années après la bataille de Poitiers, appartenait à « Jehannin de Conflans, escuyer, fils de Jehan de Conflans » et, sans nul doute, de la maison des chevaliers de Conflans-Sainte-Honorine.

De ce fief relevait, en une seule foi et hommage, un arrière-fief composé d'une « grange et mesure » et de 35 arpents de terre en sept parcelles, que tenait le sire de Pommereux, Hue (Hugues), escuyer, demeurant à Pommereux en Bray, en 1368. Il vendit ce petit domaine, pour 200 florins d'or au coin du roi, le 10 février de cette année, à Pierre Touppet, bourgeois de Pontoise, et à sa femme Asseline, déjà propriétaires d'autres biens à Hérouville. Ces terres voisinaient alors avec celles de Jehan de Péronne, écuyer; Guillaume de Labbeville, Jehan d'Hérouville, écuyer; Jehan de Marivaulx; Fourcy de Brécourt, écuyer; Guillaume Couldoue et Monseigneur de Laval.

Ce fief disparut par une autre conséquence des guerres. L'héritier Conflans, soit par la faute de ses tuteurs, soit par manque de ressources, négligea de se présenter devant son seigneur pour accomplir le devoir du relief et en acquitter le droit. Aussi lisons-nous dans l'aveu de la dame d'Hérouville au sire de Montmorency en 1401, au sujet de Charlot de Péronne, gendre de Pierre Touppet :

« Item, ledit Charlot tient les choses qui ensuivent qui souloient estre tenues de Jehan de Conflans en plein fief, et en arrière-fief de ladite dame, et pour ce que ledit Conflans ne ses hoirs n'en ont point relevé l'arrière-fief de ladite dame, lui appartient en plein fief, c'est à savoir la maison..... et trente arpents de terre qui furent à Hue de Pommereux. »

CHAPITRE V

Arrière-fiefs

En plus des fiefs que nous venons de voir, il existait à Hérouville d'autres arrière-fiefs :

Le fief Bataille de Denis Bataille, notaire à Paris, qui en devint propriétaire et lui donna son nom. Il se composait en 1484 d'une maison d'habitation avec cour, jardin, basse-cour avec grange, colombier, couvrant deux arpents, le clos et le haut verger de 9 arpents, plus 73 arpents de terre. Ce fief devint en 1541 la propriété de Toussaint Lepelletier, bourgeois de Pontoise.

En 1568 l'hôtel seigneurial appelé *le clos de la Bataille* avec dépendances fut aliéné au profit du tuteur de Jean-François de Berbisy, et le restant du fief prit le nom de fief des *Pelletiers*. Ce fief devint par la suite la propriété de Jean-François de Berbisy.

Le fief de *Breban*, formé sur la paroisse Saint-Clair d'Hérouville par diverses acquisitions d'un prêtre appelé Pierre de Breban, chanoine de Notre-Dame de Paris en 1471 et plus tard curé de Saint-Eustache.

Ce fief relevait partie du champart d'Hérouville et partie du fief de Clerbourg.

L'unification du fief fut accordée en 1488.

Peut-être faut-il voir dans cet arrière-fief de *Breban* la même origine que celui dit de *Brabant*.

Comme on l'a vu au chapitre précédent, Pierre Touppet, appartenant à une riche famille pontoisienne qui donna plusieurs maires à la commune (1), était possesseur de terre à Hérouville. Il se maria deux fois, d'abord avec Asseline qui vivait en 1668, puis avec Agnès ; celle-ci, se trouvant encore jeune à la mort de Pierre, une trentaine d'années après, convola avec un avocat en cour laïc au Parlement de Paris, *Jehan de Brabant*, d'une famille dont le nom patronymique, en se modifiant, est devenu *Brebant* ou *Breban*.

Lors de la déclaration censière du fief de *Brabant* à Hérouville faite

(1) Son père Jehan Touppet et lui-même exercèrent cette charge.

devant Jean-Augustin Deschamps, notaire royal au bailliage de Pontoise, résidant à l'Isle-Adam, le 27 août 1789, par Messire Jacques-Noël Razat, prieur de Notre-Dame du Meynel dit les Bonshommes, son prieuré tenait et possédait en censive les héritages suivants :

77 perches de terre à Hérouville, lieudit la Portasse					
5 arpents 10 perches, audit terroir et même lieudit					
7 arpents, audit terroir, lieudit le chemin du Port					
4 arpents 78 perches audit terroir, lieudit le fond Durand					
1	arpent	30	perches	—	— les Moulins
6	arpents	60	perches	—	— l'ancien Moulin
2	—	82	—	—	— la haute Butte
2	—	40	—	—	— le fond de Livilliers
		48	—	—	— le Pendu
10	—	80	—	—	— le Buissonet
1	—	33	—	—	— la haute Butte
1	—	4	—	—	— le chemin de Nesles
		55	—	—	— les Dessaitres
2	—	4	—	—	—
1	—	84	—	—	—
2	—	2	—	—	— la sente de Brécourt
6	—	26	—	—	— la Marlière
4	—	12	—	—	— la terre Laurent
3	—	90	—	—	— le fond du Buisson
4	—	68	—	—	— le clos Avisse
		22	—	—	— le chemin de Pontoise
1	—	86	—	—	— le chemin de Labbeville
1	—	21	—	—	— la haute Butte
3	—	2	—	—	— les Grais
6	—	11	—	—	— les Défaits
1	—	6	—	—	— Goupimont
		19	—	—	— la Marlière
		80	—	—	— le Buissonet
11	—	12	—	—	— le chemin de Nesles
1	—	77	—	—	— les Granges
4	—	48	—	—	— la Croisette

		25 perches	audit terroir	lieudit le Champart
		43 1/2	—	— le fond du Buisson
2	—	69	—	— la haute Butte
3	—	et demi	—	— le fond de Fontenelle
		30	—	— le clos Avisse

Tous ces héritages et autres, composant la totalité de 108 arpents 18 perches, mesure de 22 pieds pour perche et 100 perches pour arpent, sont chargés envers le fief de Braban à raison d'un denier de cens par arpent, conformément à l'acte portant échange entre le prince de Conti comme propriétaire du fief et le prieur des Bonshommes devant Bro, notaire à Paris, le 2 juillet 1770, échange autorisé par lettres patentes du roi datées du mois de février 1770 (1).

Le fief de *Brécourt*. — Jean de Louviers le jeune, marchand drapier et bourgeois de Paris, acheta tous les biens de Jean de Péronne; peu après, à la suite d'acquisitions nouvelles, il en fit une propriété qu'on appela le fief de *Brécourt*. C'était une ferme enclavée entre le jardin situé derrière la bergerie et la basse-cour de l'ancien logis de Jean d'Hérouville au XIV^e siècle, le clos Bataille au nord avec le pâté de maisons du puits Baderet, au bout et la rue du Bon-Puits qui la séparait de l'hôtel de Clerbourg; l'ensemble des bâtiments couvrait 1 arpent de superficie, 70 arpents de terre, et plusieurs maisons du village en dépendaient.

Le fief de *Clerbourg*. — Jean Clerbout ou Clerbourg, fils d'un argentier de la reine Ysabeau de Bavière, plus tard général des monnaies et conseiller du roi à la Chambre des comptes, acquit de Jean de Louviers le domaine jadis possédé par les Péronne. Son fils se fit appeler « de Clerbourg » parce que le fief qui avait pris son nom le lui rendait avec la particule.

Le fief appelé la *Couture* (pour Culture) d'*Anne-Marie* comprenait une ferme — dont les habitants ne devaient jamais tenir la porte close, parce que la cour de cette ferme comprenait le fameux puits Baderets, ressource de tout le village —, dépendances, un verger planté d'arbres fruitiers, et une trentaine d'arpents de terre aux

(1) Archives de Seine-et-Oise.

champs. Ce fief fut détaché des biens des Montmorency avant 1306.

Menouville, formé de divers lambeaux recueillis sur le terroir de la paroisse, fut la petite ferme de l'ancien fief des Pelletiers, située à l'entrée de la rue des Fichets, en bordure et au nord du petit verger du château avec un clos s'étendant jusqu'au chemin de Chambly.

CHAPITRE VI

Le dîmage d'Hérouville

Les gros décimateurs à la fin du XVIII^e siècle étaient les Dames de Maubuisson et les religieux de Saint-Martin de Pontoise.

Ceux-ci furent les premiers à recevoir la restitution d'une part des dîmes qui étaient tombées en des mains séculières, sous la domination des Comtes du Vexin. Ce fut une veuve dénommée Rohais d'Hérouville (*Rohaidis de Herulvilla*) qui pour l'âme de son fils, d'elle-même et de ses devanciers, offrit à Dieu et à saint Germain la dîme de sa terre. Ses enfants survivants, un fils et des filles, y donnèrent leur consentement. Rohais agit, semble-t-il, souverainement, car il n'est point fait allusion à l'approbation d'autre seigneur. Ce don est antérieur à 1093, aucun chevalier du nom d'Hérouville n'y figure (1).

La terre que possédait Rohais passa plus tard aux religieux du Bec-Hellouin, possesseurs de Saint-Pierre de Pontoise. En effet, le privilège de Hugue III, archevêque de Rouen, confirmant les bénéfices possédés dans son diocèse, en 1151, par les moines de Saint-Martin, porte (2) :

« Apud Hairovillam, decimam territorii illius quod monachi Sancti Petri de Pontisara laborant. »

L'abbaye reçut une autre portion de dîme sous le gouvernement de Leulin, vers 1192. Cette part donnée par Lucie, sœur d'Eudes d'Hérouville, lui venait de son père Gautier; elle était tenue en fief, de

(1) Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise, p. 2.

(2) Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise, p. 96.

Marie, dame de Vallangoujard, veuve de Girard III, qui mourut, en 1152, des blessures reçues au siège de Neufmarché. Eudes, frère de Lucie, se fit novice à Saint-Martin et offrit au monastère un muid de blé et un muid de légumes qu'il avait dans la dîme du village (1).

Innocent IV confirma en 1245 l'abbaye dont la propriété de sa part des dîmes qui constituait le quart de l'ensemble en 1368.

A cette date la communauté racheta la rente de 3 muids et demi de blé que Fourcy de Brécourt, Jean de Bray et Oudard de Berchères percevaient sur ce quart (2).

En outre, Saint-Martin dès le XIV^e siècle prélevait 27 sextiers de blé sur un autre quart de la dîme que détenait l'abbaye de Maubuisson (3).

Ce qui accrut sensiblement l'importance de la part des dîmes revenant à Saint-Martin fut un ensemble d'opérations qui sont ainsi relatées au registre du président Chevalier (vol. 57).

Le 20 novembre 1460, l'Abbé de Saint-Martin de Pontoise échangea, avec André de Luxe et Antoinette de Craon, des terres et plusieurs maisons pour un demi-quart de la grosse dîme de la paroisse d'Hérouville.

Philippe de Breban, seigneur d'Hérouville, confirma cet échange le 9 juin 1461, et le même jour, ce seigneur, qui se qualifie du titre de chevalier (*eques*) et de fils de Pierre de Breban, donna au monastère de Saint-Martin, pour avoir part à ses prières, la quatrième partie de la dîme de cette paroisse. Le 16 du même mois Charles d'Orgemont et Marie le Boucher, seigneur de Mery (-sur-Oise), confirment, ratifient et amortissent cette donation. Les actes en sont conservés aux archives de Saint-Martin.

*
**

La reine Blanche, mère de saint Louis, fondatrice de Notre-Dame-la-Royale (abbaye plus connue sous le nom de Maubuisson), travaillant à lui constituer une dotation, réunit des revenus dans le voisinage de Pontoise. Elle acquit ainsi du damoiseau Pierre de Chars, encore

(1) Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise, p. 101, 118.

(2) Dom Estiennot, *Historia Sancti Martini*, 69.

(3) *Livre de raison* de Saint-Martin, p. 152.

sous la tutelle de sa mère Erembour, une part de la dîme du blé rapportant environ 4 muids de blé, pour le prix de 184 livres parisis.

C'était en mars 1239. Pour la garantie du produit annuel, Erembour hypothéqua sa terre de Mézières puis celle de Vallangoujard. Elle renonça à son douaire sur la dîme, ayant reçu de son fils, en échange, une suffisante compensation. Erembour était veuve de Thibaud de Chars, qui, en décembre 1231, avait engagé aux moines du Val-Notre-Dame, près l'Isle-Adam, 4 muids d'avoine avec le consentement de sa femme et de sa mère Isabeau qui avait apporté cette dîme en mariage au père de Thibaud.

Toute cette dîme était inféodée et nous trouvons en 1231 l'approbation et la garantie de Hugues II de Bouconvilliers, en 1239 celles de deux frères Hugues III et Gasce 1^{er} de Bouconvilliers. Il est permis d'en conclure qu'Isabeau, douairière de Chars, était la fille de Hugues II.

Mais une portion de cette dîme, mouvant des seigneurs de Chars, était, en 1233, aux mains de Guillaume Routier d'Avernes, et de Gersende, sa femme, et en 1247, de Guillaume II d'Avernes.

Guillaume Routier et Gersende hypothéquèrent cette part aux bénédictins du Val et aux Templiers, pour 160 livres parisis. Les frères de Gersende, Thibaud et Guillaume de Chars, chevaliers, et Philippe, avec leurs conjointes, Erembour, Pernelle, Emeline, approuvèrent ce contrat et engagèrent ensuite leur propre dîme pour 140 livres parisis, en juin 1233, à la communauté du Val-Notre-Dame. Ces prêts furent l'un et l'autre remboursés; en mars 1247 les enfants de feu Gersende aliénèrent leur part, devenue libre, aux dames de Maubuisson, pour la somme de 287 livres 13 sols 8 deniers parisis. Hugues III de Bouconvilliers, chevalier, Gasce son frère, ainsi que Pierre de Chars, y donnèrent leur agrément. Pour toutes ces mutations, il fallait encore recourir à l'archevêque de Rouen, afin qu'il investît les nouvelles propriétaires.

Les prélats de ce siège, Pierre de Colmieu et Eudes Rigaud, opérèrent la translation canonique après s'être assurés du consentement des curés d'Hérouville. Ceux-ci se nommaient, en mars 1239, Thomas Legat, et en mars 1247, Maurice.

Les actes originaux de ces diverses transactions font partie du chartrier de Maubuisson, aux archives de Seine-et-Oise.

Ils ont été analysés au second fascicule du *Cartulaire* publié par MM. Dutilleu et Depoin, n^{os} 472 à 490.

On lit dans le registre du président Chevalier ce passage concernant la portion des dîmes restée en mains séculières :

« Il y a à Hérouville un fief qui relève de Marines et qui consiste au quart des gros des dixmes du terroir d'Hérouville. Les deux tiers du quart appartenaient au marquis de Verdronne qui en a fait la foy et hommage en 1668. Ses héritiers en ont payé le relief suivant la quittance du 18 juillet 1707. La moitié de l'autre tiers du quart appartenait au sieur de Grosbois qui en a aussi fait la foy et hommage en 1668 et qui est échue au S^r Deschamps et par son décès au procureur fiscal Deschamps de l'Isle-Adam qui en a fait la foy et hommage le 16 décembre 1709.

« L'autre moitié dudit tiers appartenait à Monsieur de Montaglan conseiller au Parlement qui en fait la foy et hommage en 1668 et depuis à Monsieur le Président de Novion à ce qu'on croit.

« Ce fief du quart des grosses dixmes appartenait à Jacques des Essarts le 20 février 1522. Madeleine de L'Aubespine, dame de Stors, Guillaume Duverger, tuteur de Jacqueline et Anne Heuse, enfans de Pierre Heuse, et Agnès Verger, héritiers de Pasquette Coffin leur ayeule, Denis de Sailly à cause de Guillemette Leschauguette avant veuve de Pierre Renaud, en avoient un tiers dont ils firent la foi et hommage le 3 septembre 1593 et 4 avril 1606. Philippe de Caslan et Noel Turpin comme ayant espousé la fille dudit Renaud, avoient les deux autres tiers. »



Au XV^e siècle les décimateurs d'Hérouville sont « les religieux, abbé et couvent de Saint-Martin de Pontoise, les religieuses, abbesse et couvent de Notre-Dame-la-Réalle, dite de Maubuisson, et noble homme Robert des Essarts, escuyer ». Tout au moins sont-ce les trois bénéficiaires des dîmes situés aux confins de la paroisse d'Ennery. Des difficultés surgissent entre eux et les décimateurs de ce territoire limitrophe, « les chantres et chanoines de l'église Saint-Honoré à Paris, les religieuses, prieure et couvent de l'Ostel-Dieu de Pontoise et Pierre Cossat, escuyer, demeurant à Han (paroisse de Cergy) » ; on n'est point d'accord sur « les fins, limites et divisions des dîmes des

« paroisses d'Annery et d'Hérouville ». Désireux de s'accorder amiablement, les parties choisirent pour mandataires quatre laboureurs d'âge mûr, deux d'Annery : Pierre le Camus et Noël de Boulticourt; deux d'Hérouville : Pierre de Naznon et Jehan le Camus. Ces arbitres, après en avoir conféré, proposèrent une délimitation que nous allons reproduire, et qui fut acceptée par les parties ou leurs procureurs, et en présence de « révérend père en Dieu, monsieur Jehan abbé de Joyenval, messire Robert Pélerin, prestre, chapelain d'Hérouville, Lyenart Régnier, prestre, Michel Arnoul, procureur de Saint-Martin ». Celui-ci passa au rang de simple témoin, l'abbé Pierre assistant au traité :

« En commençant en la Vallée de Livillier entre le dismaige de Hérouville et Livillier et Annery, ou se mettra une bourne entre la terre de Saint-Aulbin et dudit Noel de Boulticourt. Et de ladite bourne sera mise une aultre bourne, au droit d'icelle, au chemin qui maine de Pontoise à Labbeville, entre la terre de Guy de Flavy sieur dudit Annery et de noble homme Jacques Cossart. Et d'icelle bourne faudra tirer le chemin de Pontoise vers ledit Pontoise jusqu'au lieu dit les Trois Buissons, auquel lieu y a deux bournes du costé devers Livillier et encore une autre bourne sur ledit chemin desdites deux bournes du costé de devers Auvers. De laquelle bourne se tirera le dismaige à la Haulte Bourne assize sur le chemin de Chambly au lieudit Maulu. Et demourera au dismaige d'Annery la terre dudit Guy de Flavy sieur d'Annery qui est joignant dudit chemin et bourne, en tirant tout droit à la cousture d'Estampes, appartenant à noble maistre Charles d'Orgemont sieur de Méry et de Fours en la paroisse d'Auvers. Et au regart d'une pièce de terre appartenant à Saint-Anthoine. Lequel Champ Aloue demeure du dismaige d'Annery jusques à la vallée de Cléry qui se geste droit au Val Hermer. »

Les archives de Seine-et-Oise (E 25 et E 2166) renferment des accords de 1493 et de 1526 entre les seigneurs de Méry-sur-Oise et les religieux de Saint-Martin concernant le quart des dîmes possédé par ceux-ci.

Métivier de Saint-Liébault, second possesseur du registre Chevalier, écrivait :

« Il y eut depuis quelques années une contestation entre les religieuses de Maubisson et les religieux de Saint-Martin de Pontoise, d'une part, et la fabrique d'Hérouville sur les réparations des chancelles ou cancelles que les habitants prétendoient être à la charge des gros décimateurs. Elle a été terminée par une transaction par laquelle

les gros décimateurs se chargeoient d'une partie et les habitants d'une autre. »

En marge : « Monsieur Lorin, intendant de Maubuisson : note de *Pihan de la Forest* me l'a dit. »

Pihan de la Forest a fait suivre cette note de la suivante :

« La fabrique jouit de la d^{me} sur carrière à charge de faire dire une messe pour les Défaits. On prétend que ce sont des Anglois battus en (*date en blanc*) dans la plaine d'Hérouville, au lieu dit les Défaits. »

CHAPITRE VII

L'Église Saint-Clair d'Hérouville

L'église Saint-Clair d'Hérouville peut être classée parmi nos églises intéressantes du Vexin.

Ses dimensions, sa composition, l'élévation et l'élégance de son beau clocher, forment un monument d'un ensemble digne d'intérêt architectural, et qui vient d'être classé parmi les monuments historiques.

Intérieur de l'église

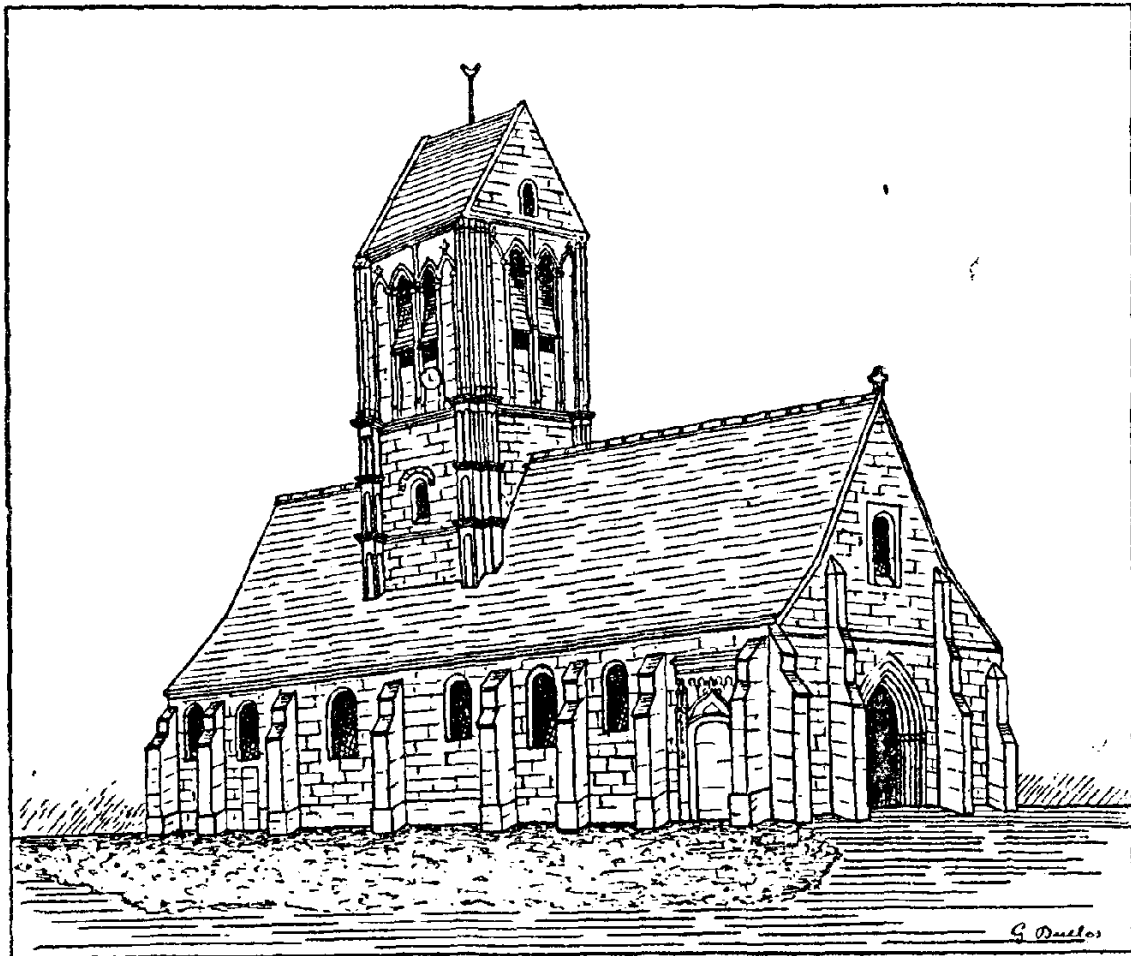
L'église, qui se compose d'une nef avec deux bas-côtés, d'un transept, d'une abside avec chœur et chapelle de chaque côté, est d'assez grande dimension; la profondeur depuis le pied de la tribune formant le devant de la sacristie et des fonts baptismaux jusqu'au fond de l'abside ou du chœur mesure 25 m. 60 de longueur; si on y joint le dessous de la tribune, ou la chapelle des fonts baptismaux, on arrive à une longueur totale intérieure de 29 mètres.

La largeur est bien proportionnée par rapport à la longueur : la nef mesure entre piliers 4 m. 70 de largeur.

Le bas-côté de gauche ou côté Nord mesure 2 m. 65, et le bas-côté de droite 3 m. 35, soit une largeur totale, y compris piliers, de 12 mètres.

Ces dimensions permettront de juger l'importance de cette église;

ÉGLISE SAINT-CLAIR D'HÉROUVILLE



nous joignons, du reste, à cette description le plan avec ses détails intérieurs. L'ensemble se compose de six travées, dont trois pour la nef.

Il faut diviser la construction de cette église en deux parties bien distinctes.

La première, qui comprend le transept, l'abside avec le chœur et les chapelles; et la deuxième, comprenant la nef depuis le grand portail jusqu'au transept, avec ses bas-côtés.

Cette division permet de différencier la construction. La première partie est la plus intéressante au point de vue architecture et solidité : en effet, à part les piliers de fortes dimensions au droit du transept, sur lesquels repose le clocher, on y voit des croisées de voûtes avec diagonaux et doubleaux; clefs en médaillons et cul-de-lampe aux retombées. Le chœur est voûté en cul de four, la mouluration des piliers et des pilastres des collatéraux, ainsi que celle des chapiteaux, est belle dans sa simplicité.

Cette première partie, qui est la plus ancienne, est celle qui a le plus de valeur et de caractère.

La deuxième partie, nef et collatéraux, est d'une construction beaucoup plus sommaire. Ce qui donne du caractère et renforce un peu cette partie au point de vue artistique, ce sont les six piliers séparant la nef des bas-côtés, couronnés par des chapiteaux bien différents des précédents, sculptés en forme de palmettes et recevant les arcatures de la nef.

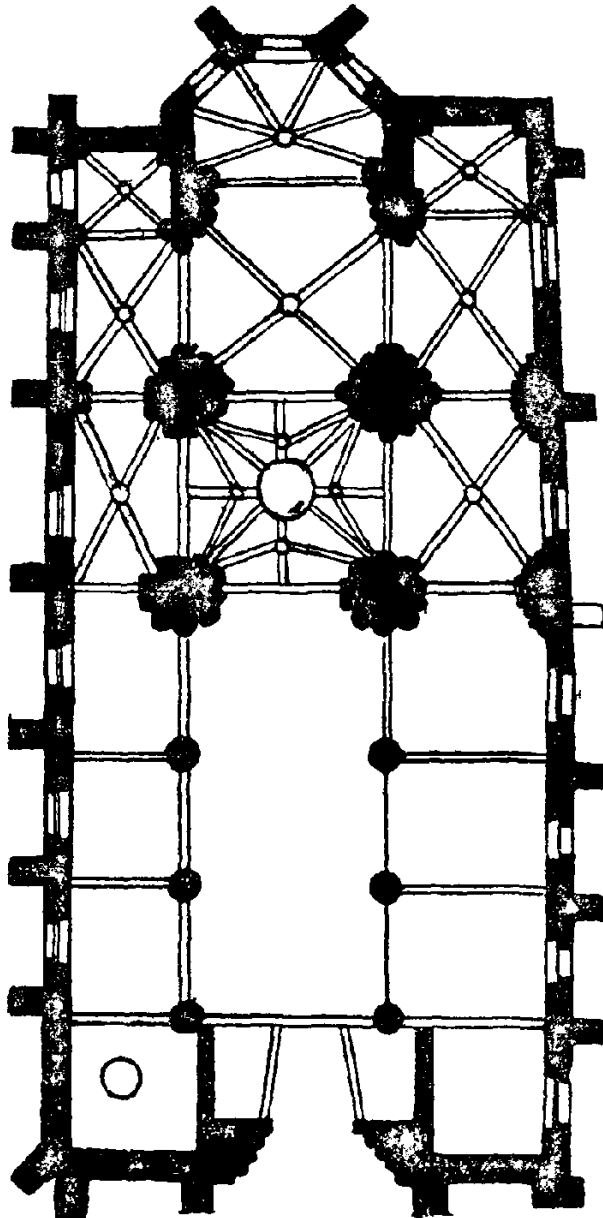
Les voûtes sont remplacées pour la nef par un cintrage de plâtre en ogive, avec fermes apparentes des plus sommaires, simplifiées le plus possible, pour éviter l'effet disgracieux des pièces de charpentes visibles.

L'élévation de la nef paraît bien proportionnée, les fermes se composent simplement d'un entrait et d'un poinçon supportant le faitage qui est apparent. Ces entrails reposent sur une frise moulurée placée à la naissance du cintre en ogive.

Les collatéraux sont plafonnés sous les chevrons, épousant ainsi le rempant de la couverture, avec fermes composées d'un arbalétrier et d'un entrait avec lien.

ÉGLISE SAINT-CLAIR
D'HÉROUVILLE

Plan



Ces cintrages et plafonnages étant fixés sur la charpente et les chevrons, il n'y a donc pas de combles au-dessus de la nef et des collatéraux.

A gauche du chœur se trouve la chapelle de Saint-Clair, dans laquelle on remarque une statue du XV^e siècle représentant le saint.

A droite la chapelle de la Sainte-Vierge.

Dans un endroit obscur et caché se trouvent, sous la tribune à droite et à gauche du porche, deux statues remarquables. Il est regrettable qu'elles ne soient pas placées bien en vue dans l'église. L'une de ces statues représente la sainte Vierge avec l'Enfant Jésus, tenant une colombe dans ses mains; l'autre semble représenter sainte Anne et la sainte Vierge.

Extérieur de l'église

Il existe, sur les deux façades latérales, des contreforts à double ressauts espacés environ tous les 3 m. 50, formant ainsi des travées à peu près régulières dans l'axe desquelles se trouve une baie cintrée de grandeur moyenne, parfois un peu différente comme dimensions.

Nous remarquons, dans la façade latérale côté nord, un ancien portail muré, donnant sur la chapelle des fonts baptismaux; les détails de cet ancien portail, dont les nervures sont assez bien conservées, forment une belle composition du gothique flamboyant propre au XV^e siècle.

Dans la façade du bas-côté de droite se trouve une porte d'entrée sans décoration, et dans le mur extérieur de l'abside à côté du chœur la porte de l'escalier accédant aux combles et au clocher.

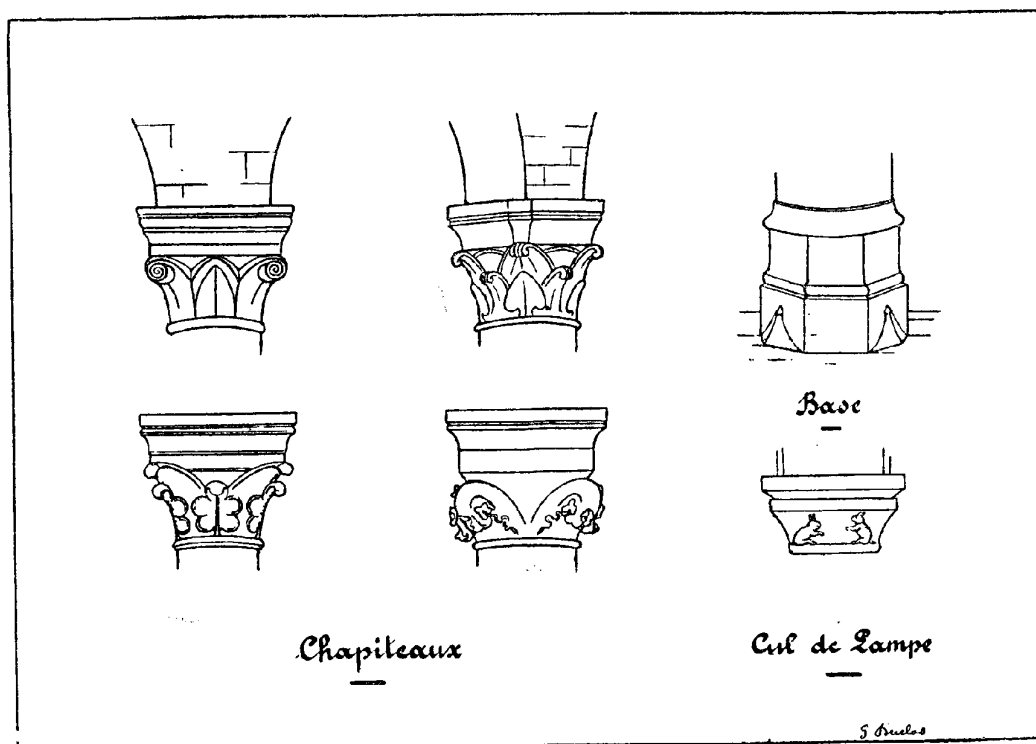
Dans la façade formant pignon se trouve le porche de l'église, cintré en ogive avec doubleaux, reposant sur des colonnettes jumelées couronnées de chapiteaux; l'ensemble de ce portail bien proportionné est du XV^e siècle. Il a 2 m. 25 de largeur.

A droite et à gauche de ce portail, ainsi qu'aux angles de ce pignon, contre-forts à ressauts, et au-dessus du portail dans l'axe, une baie avec encadrement couronné d'une petite corniche moulurée.

Clocher

Au-dessus du carré du transept s'élève le clocher. Sa composition

ÉGLISE D'HÉROUVILLE



architecturale du XV^e siècle est remarquable; la partie haute est percée, sur chacune de ses faces, de quatre baies en arcatures jumelées, cintrées en ogive avec doubleaux. Les deux d'extrémité sont murées, les deux autres du milieu renferment les abat-son. Sur les côtés de ces baies et dans les trois meneaux de chacune d'elles, assemblément de colonnettes couronnées par des chapiteaux recevant la retombée des ogives.

Les angles du clocher sont composés de colonnes. Dans la base, à chaque angle pilastre dont la décoration est formée de petites arcatures, frise et corniches moulurées formant divisions se décrochant et se profilant sur les pilastres. Ces pilastres d'angle, couronnés par une corniche, supportent les colonnades d'angle de la partie supérieure.

Plus bas, baie cintrée en ogive couronnée d'un doubleau.

Ce clocher est couvert par un toit en batière. L'intérieur est occupé par un beffroi en charpente en forme d'étrésillonnage.

En résumé, quelques parties de cette église sont du XII^e siècle, mais la majeure partie remonte seulement au XV^e.

Cloche

La tour de l'église renferme une seule cloche antérieure à la Révolution (1), elle mesure 1 m. 40 de diamètre et porte l'inscription suivante :

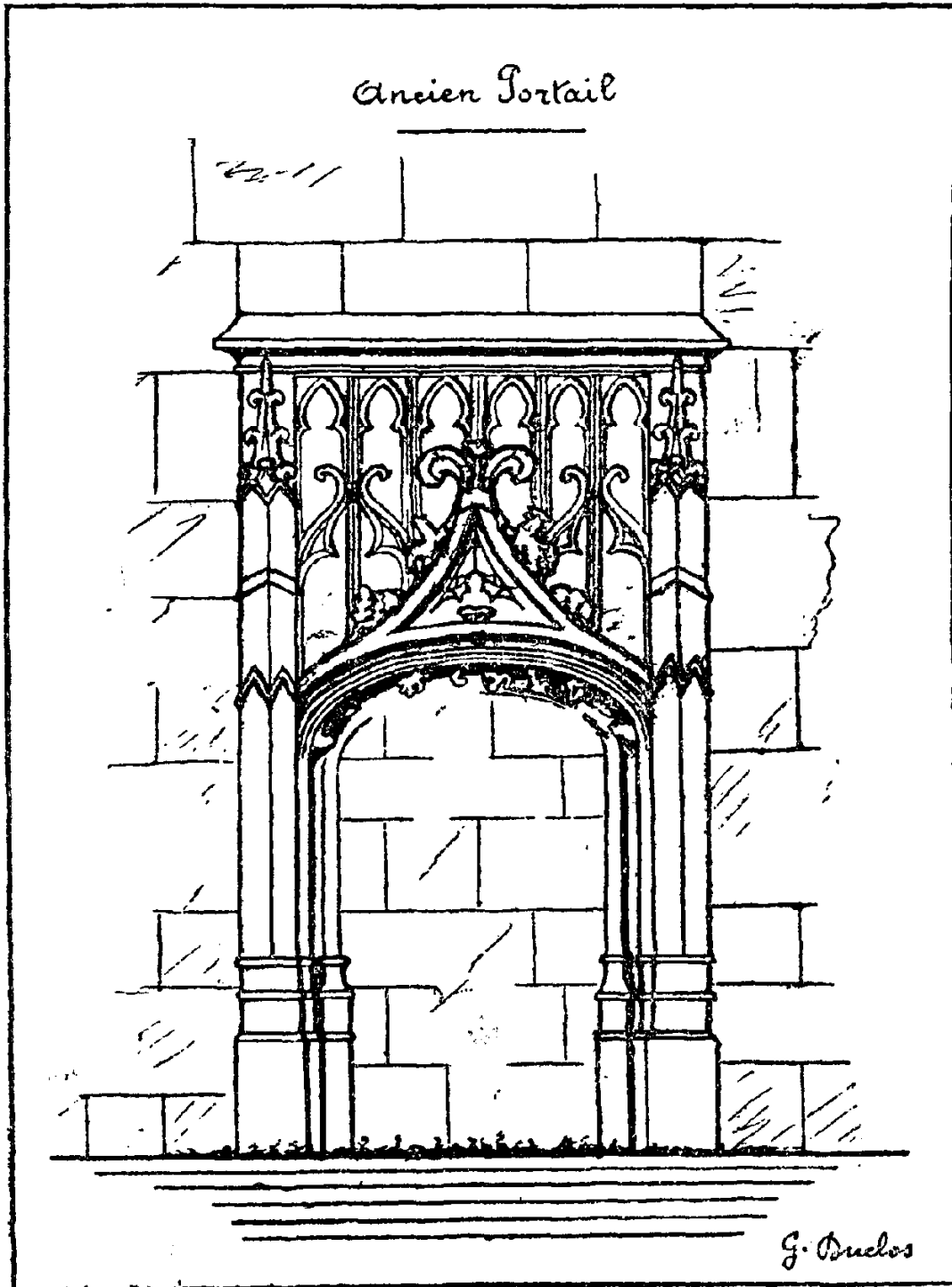
« L'AN 1679 IE SVIS BENISTE, PAR MESSIRE BESLESON PTRE.... CURÉ
 « D'HÉROUVILLE ASSISTÉ DE M^{rs} JEAN GALLOIS PTRE SON VICAIRE & SVIS
 « NOMMÉE CLAIRE PAR PARAIN & MARAINE DAME MARGVERITTE MELIANT
 « ESPOVZE DE M^{rs} CLAYDE CHERIER CHEVALIER & MESSIRE FRANÇOIS DE
 « BERBICY CHEVALIER D'HEROVILLE SEIGNEUR DES CLIGNY CON^{sr} DV ROY
 « EN SES CONSEILS MAISTRE ORDINAIRE EN SA CHAMBRE DES COMPTES A
 « PARIS.

 « ANTOINE & ESTIENNE LES DE LAPPAIX ET FRANÇOIS MUTEL MON FAICT.

 « JEAN BENOIST FILS DE MICHEL & GAVTIER LE MOINE MARGEVILLIER.

(1) En 1792 Hérouville fournit à la Monnaie, pour la fonte, 3 cloches du poids de 5221 livres; ce qui portait à quatre le nombre de cloches que possédait l'église avant la Révolution.

ÉGLISE D'HÉROUVILLE



CHAPITRE VIII

La reconstruction de l'église sous Jeanne de Laval

La description qu'on vient de lire concorde avec les conclusions présentées à la Société historique de Pontoise par M. Coquelle, correspondant du Ministère de l'instruction publique et qui se résument ainsi :

« Le chœur d'Hérouville avec son abside pentagonale, sa voûte en cul-de-four et les deux baies romanes qui en encadrent une autre de style flamboyant, la base du clocher et la nef possédant onze colonnes grosses et courtes..., etc. », permettent d'attribuer à l'érection du monument deux époques, dont la plus ancienne remonte au XII^e siècle.

L'histoire justifie ces conclusions de l'existence des dîmes que supposent l'exercice du culte et l'antiquité de la paroisse. En 1197 une église existait assurément, puisqu'on voit alors un curé d'Hérouville pourvu du titre de doyen rural.

D'autre part il est avéré que Jeanne de Laval, comtesse de Vendôme (1407-1468), fut la restauratrice de l'édifice religieux.

Son intervention fut notoire, et Duplessis lui confère, sans réserves, le mérite de la reconstruction en 1445 de l'église, dont la destruction est attribuée aux Anglais, dix années auparavant. Mais sur ce point, le *Chartrier d'Hérouville* apporte des éclaircissements utiles.

Si le fief de Laval n'était plus, au XV^e siècle, qu'un tout petit bien, il permettait à Jeanne de s'intituler dame d'Hérouville.

« Elle possédait au moins le point central et pour ainsi dire le cœur de la paroisse cette « haulte butte » sur laquelle se trouvait l'église, ou tout au plus la ruine d'un édifice primitif, vieux déjà de trois cent cinquante ans, « fendu » sous le poids des ans et sous les coups des désastres publics. Jeanne en fit l'abandon aux paroissiens pour reconstruire leur église. Elle fournit les premiers fonds à l'exécution d'un plan dont les grandes lignes et l'élégance de style prouvent que la

comtesse de Vendôme ne demeura pas étrangère à l'œuvre; elle dota la fabrique d'un héritage destiné à l'entretien des objets du culte. A son exemple, les habitants augmentaient avec émulation cette petite fortune jusqu'à produire ce qu'on appela au XVI^e siècle « la terre Monsieur Saint-Clair d'Hérouville ».

« La paroisse subissait alors l'influence du nommé Jean Dieu, simple cultivateur mais homme sage et de bon conseil, à qui les chanoines de Beauvais avaient, avons-nous dit, témoigné une extrême confiance — d'ailleurs déçue — en lui remettant à bail l'exploitation de la grange champartière. Ce dernier pouvait manquer d'envergure dans le maniement d'un grand fief; il n'était que simple jardinier, fils de Nicolas Dieu, jardinier aussi, cultivant ensemble « les jardinages » situés derrière la haute butte, et logeant dans une maison pour la possession de laquelle ils étaient vassaux du fief de Laval; il est néanmoins évident que, par son caractère et son honorabilité, Jean Dieu exerçait une autorité morale sur son entourage.

Jean Dieu reçut des habitants d'Hérouville la mission de se rendre à Paris, auprès de la comtesse de Vendôme « pour chevir et composer à prix d'argent ou de quelque manière que ce soit avec ladite dame », sur l'acquisition du terrain où se trouvaient les restes de la vieille église, dans le but de procéder au plus tôt à la reconstruction d'un édifice « en l'honneur de Dieu et de Monsieur Saint Clair ».

Le 13 janvier 1443, devant les notaires Robert de la Mote et Nicolas Billery, Madame la comtesse, « mue de dévotion », consentit donation pure et simple « auxdits habitants du village d'Hérouville à elle appartenant en partie et à Maistre Jehan Dieu, leur procureur », du lieu « appelé communément la haute butte d'Hérouville, contenant environ un arpent et demi, ledit lieu environné de trois rues à commencer de la rue du fief Clerbourg et en suivant jusques aux jardinages qui sont derrière la haute butte appartenant à Nicolas Dieu ».

La donatrice voulut que « ledit lieu et tout ce qui y sera construit et édifié » relevât de son fief de Laval à six deniers par an payable à la Saint-Denis.

Puis, « afin de laisser mémoire pour le remède et salut de son âme », elle a donné vingt livres tournois « pour commencer ladite

église » ainsi que deux arpents de terre au chemin de Brécourt achetés par elle, cinq ans auparavant, au sieur de Clerbourg. Enfin elle a demandé qu'un *Salve Regina* soit chanté pour elle, tous les samedis en la nouvelle église, et que, chaque année, au retour du jour de cette fondation, une messe « pour la prospérité et santé de ladicte dame » soit célébrée au maître-autel, laquelle, « après son trépasement », servira » au remède et salut de son âme.

La bienfaitrice d'Hérouville mourut en 1468, elle avait pu voir l'achèvement de l'église Saint-Clair. L'œuvre fut rapidement menée, si l'on en juge par la netteté de son style.

Au siècle suivant Claude de Sansac, châtelaine d'Hérouville, gratifia également de ses libéralités l'église Saint-Clair, dans laquelle elle avait comme fondatrice une chapelle ouvrant sur le chœur et dédiée au saint patron de la localité.

*
* *

Fondation

Nous avons trouvé aux archives de Seine-et-Oise (G. 114, année 1788) un acte portant acceptation « avec la plus entière reconnaissance » par les curé, marguilliers, syndic et autres habitants d'Hérouville, d'un projet de donation de 120 livres de rente perpétuelle aux charges énoncées, que se propose de faire une personne charitable qui a désiré rester inconnue, « voulant fonder un établissement utile dans la paroisse de Saint-Clair d'Hérouville » et qui se sert de l'intermédiaire de Dom Pannequin, religieux du monastère royal des Feuillants à Paris. Les arrérages de cette rente ne devront jamais être affectés, pour quelque cause que ce soit, « qu'au soulagement des malades reconnus vraiment pauvres, jusqu'à ce qu'ils soient rétablis en santé, à celui des gens âgés et infirmes et hors d'état de gagner leur vie, et à celui des pauvres femmes en couche, auxquelles on tâchera de procurer tous les secours dont elles pourront avoir besoin jusqu'à ce qu'elles soient relevées ». Il est spécifié, de plus, que « nul ne pourra prétendre aux secours de laditte fondation que les personnes auxquelles MM. les curés-administrateurs croiront les devoir accorder, en se conformant aux intentions du fondateur, dont le désir est de pro-

curer des secours dans leurs maladies, couches et infirmités aux seules personnes vraiment pauvres, qui mènent une vie honnête et chrétienne, et de n'en point faire participans ceux et celles qui auraient le malheur de vivre dans le libertinage, l'ivrognerie, la fainéantise, qui donneraient mauvaise éducation à leurs enfans, seraient négligens à les envoyer aux écoles et aux instructions de la paroisse et seraient de mauvais exemple et un sujet de scandale dans la paroisse ».

*
**

Robert Duval, neveu d'André Duval, docteur en Sorbonne, supérieur général du Carmel, avait par son testament du 3 mai 1651 donné aux Jésuites de Pontoise quatre arpents de terre et quatre septiers de blé de rente, à charge par eux de faire à Hérouville le catéchisme tous les dimanches.

Le catéchisme fut fait d'abord régulièrement, puis par la suite changé en un sermon tous les mois, successivement abandonné et repris.

Vers 1723 le curé d'Hérouville, l'abbé de Chèvremont, remercia les Jésuites, préférant payer la rente et ne plus les avoir comme prédicateurs.

Mais le P. Lemaire ayant été nommé supérieur de la Résidence de Pontoise, ce religieux s'imagina que le curé d'Hérouville voulait se soustraire aux obligations de la paroisse. Il lui écrivit en 1734. A ce sujet nous croyons intéressant de reproduire la réponse adressée le 21 novembre 1734 par l'abbé de Chèvremont :

« Mon Révérend Père,

« Il est juste de répondre à la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire; et, en même temps, de vous satisfaire sur vos précédentes inquiétudes.

« Comme je pense que vous n'êtes que depuis peu de temps dans la Résidence de Pontoise, je ne suis point surpris que vous ne soyez pas instruit de ce qui a été dit et arrêté depuis plusieurs années, du consentement même de feu M^{sr} l'archevêque de Rouen, sur la prétendue obligation de venir prêcher et catéchiser dans mon église.

« Depuis sept ans que je suis ici, je n'ai encore vu aucun ministres étrangers annoncer la parole de Dieu (que dans deux jours de l'année, où nous cherchons ordinairement des prédicateurs extraordinaires de notre diocèse). Je ne doute nullement de votre zèle, et de l'envie que vous avez de concourir avec moi au salut de mes paroissiens; et je prends la liberté de vous en remercier de tout mon cœur.

« Cependant, je serais fâché que cela me privât de l'honneur de vous recevoir chez moi, lorsqu'il vous plaira de me le procurer; et de vous témoigner qu'on ne peut être avec plus de considération et de respect, mon Révérend Père, votre très humble et très obéissant serviteur.

« M.-D. DE CHEVREMONT, curé (1). »

CHAPITRE IX

Cure d'Hérouville

La cure d'Hérouville était comprise, avant la Révolution, dans le doyenné de Meulan, archidiaconé du Vexin français, diocèse de Rouen. Suivant les Pouillés, l'archevêque conférait la cure de plein droit (2).

Elle fait aujourd'hui partie du doyenné de Beaumont-sur-Oise, archiprêtré de Pontoise, diocèse de Versailles.

Le plus ancien curé d'Hérouville dont le nom nous soit parvenu est Bertrand, entre 1164 et 1169, cité dans le Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise. Ensuite nous trouvons *Barthélemi*, cité en 1197 dans un acte concernant la maladrerie de Saint-Lazare (à Saint-Ouen-l'Aumône) (3).

Il est qualifié doyen, titre que l'évêque conférait, dans chaque sub-

(1) Archives Nationales (M 248). Inventaire chez les Jésuites de Pontoise (Cote 47*, pièce n° 4).

(2) Toussaint Duplessis, *Description de la Haute Normandie*, t. II, p. 593.

(3) Bibliothèque municipale de Pontoise, Fonds Pihan de la Forest, dossier 3, n° 44.

division d'un archidiaconé, à tel curé que bon lui semblait. Le nécrologe de Saint-Mellon portait au 16 septembre son obit suivi de celui de Philippe, doyen de Saint-Mellon sous Louis IX (1).

Thomas Legat était curé en mars 1239 et Maurice en mars 1247. L'un et l'autre donnèrent leur approbation à des cessions de dîmes à l'abbaye de Maubuisson (2).

En 1281, Breton est cité dans une ordonnance de Guillaume de Flavacourt archevêque de Rouen, érigeant Mézières (hameau de Valangoujard) en cure, territoire distrait de la paroisse d'Hérouville dont Breton était curé (3).

En 1307, Enguerrand est titulaire de la cure d'Hérouville (4).

En 1328, Maître Pierre, curé d'Hérouville (magister Petrus, de Herouvilla presbiter), reconnu à Saint-Martin le droit de prendre les grosses dîmes d'une terre appartenant à Jeanne, veuve de l'écuyer Pierre d'Hérouville, et à leurs enfants (5).

En 1409, Lyénard Regnier est curé d'Hérouville (6).

A l'article de l'État-civil, on trouvera les indications détaillées concernant les curés qui ont tenu les registres de 1692 à la Révolution.

Le temps nous a fait défaut pour consulter à Rouen les documents du fonds du Grand Vicariat qui auraient pu nous aider à rétablir la chronologie plus complète des curés.

On lit au registre du Président Chevalier :

« Le revenu de la cure consiste en un septier de blé que les gros décimateurs lui donnent par semaine. Outre cela, le curé a quelques terres dont il jouit, les menues et vertes dîmes, et son casuel; ce qui peut valoir en tout, année courante, 1.200 livres.

« Il y a dans cette paroisse un vicaire que l'église (la fabrique) entretient. »

Dans les minutes du notaire Grandin, d'Auvers, figure, à la date du 27 septembre 1751, un bail de propriétés appartenant à la fabri-

(1) Bibl. municipale de Pontoise, Nécrologe de Saint-Mellon.

(2) Voir le chapitre des Dîmes. *Cartulaire de Maubuisson*, édit. Dutilleux, t. II, n° 484, 490.

(3) D. Estiennot. D. Racine, *Histoire de Saint-Martin de Pontoise*.

(4) *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Pontoise*, p. 101.

(5) Archives de Seine-et-Oise, Fonds Saint-Martin de Pontoise, carton 17.

(6) *Livre de raison de Saint-Martin de Pontoise*.

que. Il comprend : « Une maison, chambre, greniers, de fond en combles, granges, bergerie, écurie, cour et jardin, lieudit la rue Bourgeoise à Hérouville, et 91 pièces de terre au même terroir. Le tout fut adjugé, après enchères faites à trois dimanches consécutifs, à l'issue des vêpres, en l'église d'Hérouville, moyennant un fermage de 30 livres, à des cultivateurs du pays, Gabriel Durand et Germaine Lemoine, sa femme. Le bail fut passé par Denis d'Ennery, maçon, marguillier, receveur en charge de la fabrique de Saint-Clair, du consentement du curé Marin de Chèvremont et d'Ange Pinon, chevalier, seigneur du lieu. »

CHAPITRE X

Les registres d'état civil

La mairie d'Hérouville possède 17 registres d'état civil dont le plus ancien remonte à 1692.

Voici le détail des naissances, mariages et décès de 1692 à 1711 :

	<i>Naissances</i>	<i>Mariages</i>	<i>Décès</i>
Année 1692	8	2	6
Année 1693	4	1	14
Année 1694	6	3	23
Année 1695	5	2	5
Année 1696	12	4	3
Année 1697	8	3	4
Année 1698	15	1	4
Année 1699	12	4	3
Année 1700	14	3	12
Année 1701	10	4	15
Année 1702	17	2	5
Année 1703	9	3	3
Année 1704	14	2	12
Année 1705	17	3	11
Année 1706	7	4	9
Année 1707	12	0	9
Année 1708	14	2	14

	<i>Naissances</i>	<i>Mariages</i>	<i>Décès</i>
Année 1709	11	0	17
Année 1710	6	0	20
Année 1711	7	7	10
Ensemble :	208	50	199

Soit de 1692 à 1711 : 208 Naissances,

50 Mariages,

199 Décès.

	<i>Naissances</i>	<i>Mariages</i>	<i>Décès</i>
De 1712 à 1735	220	58	192
De 1735 à 1753	221	45	195
De 1754 à 1772	187	48	152
De 1773 à 1792	178	42	139
De 1793 à 1802	93	17	88
De 1802 à 1812	88	18	82
De 1813 à 1823	66	26	59
De 1823 à 1833	47	32	66
De 1833 à 1843	63	21	49
De 1843 à 1853	63	21	53
De 1853 à 1863	67	26	51
De 1863 à 1873	62	29	62
De 1873 à 1883	43	26	64
De 1883 à 1893	43	48	63
De 1893 à 1903	60	20	39
De 1903 à 1913	46	30	56

La population a subi, comme le montre ce tableau, une décroissance continue. Elle ne semble pas attribuable à l'émigration. Les familles de cultivateurs qui existaient avant la Révolution n'ont pas quitté le pays ; plusieurs se sont éteintes par la réduction de la natalité.

Voici à titre d'indication, l'intitulé d'un registre paroissial de 1699 et des spécimens de la rédaction des actes de naissance, mariage et décès :

« Le présent registre contenant six feuillets, le premier et dernier desquels ont été paraphez par Nous conseiller du Roy en sa cour du Parlement de Normandie soussigné, le surplus par moy greffier garde et conservateur des registres des paroisses du diocèse de Rouen,

Vicariat de Pontoise et exemptions y enclavées; servira pour enregistrer les baptêmes, mariages et sépultures qui se feront pendant l'année 1699, en la paroisse d'Hérouville doyenné de Meulan, et sera payé pour les deux registres de ladite paroisse la somme de cinquante sept sols quatre deniers, dans le huitième du mois de décembre prochain, au greffe des registres situé à Rouen rue aux ours, près l'église de Saint-Claude-Jeune ou à Pontoise es mains de Monsieur Aubery secrétaire du vicariat de Pontoise, et faute de ce faire dans ledit jour, les sieurs curé, marguilliers, trésoriers, procureurs de la fabrique y seront contraints solidairement et au paiement du double droit, vingt livres d'amende et frais de courses, conformément à l'édit et l'arrêt du conseil du cinquième mars 1697, par lequel il est dit entr'autres choses que les contestations qui pourroient survenir au sujet de la régie et perception desdits droits seront réglés par la chambre ecclésiastique du diocèse de Rouen.

« Fait ce 20 octobre 1698. »

ACTE DE DÉCÈS

« Le 7 janvier 1693 fut inhumé dans l'église de céans une petite fille à Claude Anger et Magdelaine Benoist ses père et mère en présence des témoins soussignés avec le sieur Curé.

« (Signé) Monnier, De Gouvray, Besle. »

ACTE DE MARIAGE

« Le 5 juillet 1694, furent mariez en face de notre Mère Sainte Église, Pierre Cresson fils de feu Charles Cresson et de Marie Cadet ses père et mère, de la paroisse de Mézier d'une part, après la publication des trois bans faite en ladite église de Mézier par le sieur Curé sans que nul ny sois opposé, comme il n'est apparu par le certificat du dit sieur Curé, et Suzanne Binon fille de feu Nicolas Binon et Suzanne Colmart de cette paroisse, d'austre part, aussi après la publication des trois bans faite par moy curé soussigné dudit lieu, sans qu'il y ait eu aucune opposition, fait en présence des témoins qui ont signés avec le sieur curé. »

ACTE DE BAPTÊME

« Le 28 décembre 1692 fut baptisé François fils de François le Moine et de Marie Anger ses père et mère, le parrein François Benoist, la marraine Catherine le Moine, qui a déclaré ne savoir signer, le parrain a signé avec le sieur curé.

« (Signé) J. Besle, François Benoist. »

Les registres antérieurs à 1789 ont été tenus par le clergé. Le plus ancien, celui de 1692, est tenu par le curé Besle, qui a exercé jusqu'en 1727, année de sa mort.

Voici son acte de décès :

« Le jeudi second jour de Septembre 1727, a été inhumé dans le chœur de l'église par moi doyen rural de Meulan soussigné le corps du défunt Jean-Baptiste Besle, curé de cette paroisse, décédé le jour précédent, après avoir donné non seulement dans sa maladie des marques de son zèle et de sa piété de bon exemple par la réception des sacrements, mais encore tout le temps qu'il a exercé ses fonctions pastorales et âgé de 77 ans après avoir été curé 39 ans. »

Le curé Besle est remplacé par l'abbé Marin de Chèvremont en 1729.

De 1727 à 1729, le service est assuré par les curés des environs, et le curé est assisté des vicaires : Boulet (1729), Ducrotey (1732), Léveumont (1732-1742), Montigny (1742-1746), Dupuis (1746-1758), Pepin (1758-1763), Poifil (1763-1768), Sellier (1768-1770), Maheu (1770).

L'abbé de Chèvremont est décédé le 16 février 1769, âgé de 74 ans, « après avoir conduit et gouverné cette commune pendant 41 ans », comme il est dit dans l'acte de décès.

Les deux curés Besle et de Chèvremont ont occupé à eux deux la cure d'Hérouville pendant 80 ans.

En 1770, le curé est l'abbé Jean-Antoine-Henri Lambin, nommé dès 1769, et qui n'aura pas de vicaire ; il tiendra les registres jusqu'à la Révolution.

On observe qu'en 1795-1796, à défaut d'agent municipal assez lettré pour la rédaction des actes, c'est l'abbé Lambin qui est l'officier public.

Bien que nous ayons limité nos recherches principalement au XVIII^e siècle, nous ajoutons, à titre de renseignement complémentaire, une note qui nous a été communiquée sur la succession des desservants au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle.

LISTE
DE MESSIEURS LES CURÉS D'HÉROUVILLE
A PARTIR DE 1840

Monsieur Lamperrier	1840-1854
Monsieur Legendre	1854-1858
Monsieur Vandembilke	1858-1892
Monsieur Lefranc, curé de Labbeville et d'Hé- rouville par intérim	1892-1893
Monsieur Moizard	1893-1896
Monsieur Dugardin, curé de Nesles-la-Vallée et d'Hérouville par intérim	1896-1897
Monsieur Ledin de Lépinay	1897-1899
Monsieur Villager	1899-1901
Monsieur Mézières, curé de Labbéville et d'Hé- rouville par intérim	1901-1902
Monsieur Colmard	1902-1907
Monsieur Boura, curé de Livilliers et d'Hé- rouville	1907-1912
Monsieur Thibault, curé d'Ennery et d'Hérou- ville	1912
Monsieur Lebreton, curé d'Hérouville	1912-1915

La cure est actuellement desservie par M. Beaurenaud, curé d'Ennery.

CHAPITRE XI

La justice d'Hérouville

Hérouville, d'après une note de Pihan de la Forest sur le registre Chevalier, « fut érigé en haute, moyenne et basse justice par lettres patentes du 14 octobre 1725. Cette paroisse ressortissait de la prévôté en garde de Pontoise. Le seigneur, Monsieur Pinon, indemnisa le titulaire de cet office ».

Pihan remarque, à un autre endroit du Registre Chevalier, que « les lettres patentes furent enregistrées (au bailliage de Pontoise) à la charge de l'opposition des Procureurs de Pontoise, le 16 mai 1726 ».

Cette institution disparut avec toutes celles de l'Ancien régime.

CHAPITRE XII

Les cahiers d'Hérouville en 1789

La communauté des habitants d'Hérouville est une de celles qui traitèrent le plus sérieusement l'affaire de la rédaction des cahiers de doléances du Tiers-État. L'assemblée se tint le 24 février 1789, heure de midi, devant la porte principale de l'église. Pierre Cailleux, notaire royal au bailliage résidant à Hérouville, dressa le procès-verbal qui eut ainsi un caractère tout particulier d'authenticité.

Il constate que la paroisse compte 73 feux. Elle a le droit à deux députés. Sont élus : Jacques Chouquet, fermier de la seigneurie et syndic de la municipalité, et François Scache le jeune, tous deux laboureurs. Les autres habitants présents étaient : François Dennery, Jean Lefèvre, Pierre Dumont, M. Veny, François Binet, Jacques Deboissi, François Scache, A. Caffin, Adrien Boucher, Philippe Degroux, François Lambin, Jacques Deboissy, Antoine Hamelin, André Caffin, J. Chouquet, syndic ; Cailleux.

Les habitants de la paroisse d'Hérouville, soussignés, enhardis par

la permission de leur auguste monarque, ont l'honneur de représenter très respectueusement à l'assemblée des trois états leurs humbles doléances et remontrances.

Article 1^{er}

La paroisse est composée de soixante-treize feux et le terroir dans son arrondissement et bornage contient quinze cents arpents ou environ, dont le cinquième est chargé à droit de champart et le surplus à cens et autres droits seigneuriaux (1). L'imposition de la taille et accessoires année 1788 est de 10.353l. 7 s. 6
 Celle de la corvée de 567l. 17 s. »
 Et celle des vingtièmes de 2.209l. 12 s. 6
 Total : Treize mille cent trente livres dix-sept sols. 13.130l. 17 »

Article 2^e

Que ces impositions sont très exorbitantes pour leur paroisse, pourquoy ils espèrent que l'assemblée des États Généraux remédiera à leurs plaintes, et autorisera les députés d'entre eux qui vont être nommés à demander que dans la députation du tiers État du bailliage de Senlis, il y ait au moins deux laboureurs notables de ce bailliage dont l'intelligence et la probité soient reconnues; de protester contre toutes nominations contraires; consentir aux impôts territoriaux ou autrement qui seront proposés aux États Généraux, pourvu qu'ils soient de nature à être supportés par la noblesse, le clergé et le Tiers État que l'on doit distinguer en négociants, artisans, laboureurs et cultivateurs, les négociants et artisans devant également à raison

(1) A titre documentaire nous donnons ci-dessous un tableau relatif à la perception de la taille, extrait des archives de Pontoise concernant Hérouville et ses environs :

	TAILLE DE 1564	CRUE DE 1558-59	TAILLES SANS DATE	
Pontoise	1950 livres	465 livres	1880 livres	1820
Auvers	852 »	185 »	847 »	847
Cergy	630 »	138 »	630 »	614
Hérouville	532 »	105 livres 50 sols	532 »	510
Ennery	495 »	110 » 10 »	485 »	470
Valmondois	185 »	34 » 10 »	180 »	11

(Maigne, *Histoire d'Auvers*, 1906, p. 36.)

de leurs industries contribuer aux impôts, et que la balance de ces impôts soit faite dans tout le royaume à proportion des facultez.

Article 3°

Qu'il n'y ait pour la paroisse qu'un seul rôle d'imposition tant pour vingtième, taille, capitation et quartier d'hiver, et que ce rôle soit fait tous les ans par les officiers municipaux de la paroisse qui sont les plus à portée de connaître les mutations qui se font chaque année sur le terroir et dans la dite paroisse, lequel rôle sera remis à un des dits officiers le plus solvable et le plus intelligent qui fera la perception de ces impositions sous le cautionnement des autres membres municipaux.

Article 4°

Que la grêle du 13 juillet dernier a consommé entièrement la récolte de leur terroir en bleds, seigle, orges, avoines, maïs, bizailles, fruits et autres, ce qui leur a causé une perte très considérable et dont l'estimation en a été délivrée à l'administration. Ce qui les a mis dans la plus grande indigence et hors d'état d'ensemencer leurs terres qu'ils ont cependant fait et feront tant au moyen des secours que le gouvernement a bien voulu leur attribuer pour les semences d'automne et de mars, que par les emprunts que la plus grande partie a été contrainte de faire, n'ayant rien devant eux, attendu qu'ils ont toujours supporté de trop fortes impositions.

Article 6° (1)

Qu'il leur soit accordé un sursis de six mois, c'est-à-dire jusqu'après la récolte prochaine pour payer leurs impositions, se trouvant dans ce moment-ci dans l'impossibilité de pouvoir payer avant ce tems.

Article 7°

Que les rues et chemins de la paroisse sont impraticables et qu'il est de toutes nécessité de les faire rétablir et de faire un embranchement jusqu'à la nouvelle route déjà accordé par l'assemblée

(1) Soit erreur matérielle de numérotage ou lacune, il n'y a pas d'article 5.

intermédiaire, on a commencé à apporter des matériaux, demander la continuation de ces rétablissements étant très utiles à la paroisse et qu'il soit accordé à l'avenir pour l'entretien de ces chemins et embranchements, telle somme qu'il conviendra sur l'imposition de la corvée que ladite paroisse est tenue de payer.

Article 8°

Qu'il y ait un vicaire dans la paroisse puisqu'il y a des gages suffisants pour sa subsistance et une maison et bâtiment convenable pour le loger. D'ailleurs il y en a toujours eu un, ce n'est que depuis environ 14 à 15 ans qu'il n'y en a point, et que depuis ce temps, l'on a été obligé d'avoir recours aux cordeliers de Pontoise auxquels on donne 360 livres par an pour venir dire une messe tous les dimanches et fetes de l'année.

Article 9°

Que le tirage de la milice soit supprimé et qu'aux lieu et place de ce tirage les garçons des villes et paroisses depuis l'âge de 18 ans jusqu'à celui de 40 soient taxés à une somme modique par chaque année.

Article 10°

Que la route de Pontoise à Méru, quant à la partie traversante le terroir d'Hérouville, soit parachevée, attendu que les matériaux qui y sont approchés depuis le premier octobre dernier font un tort considérable aux terres qui sont autour de la dite route, ne pouvant passer sur icelle à cause des pierres qui sont encore en tats.

Article 11°

Que les aides et gabelles n'existe plus et que les baux des gens de main-morte soit exécutés pour les années convenues par iceux, sans pouvoir expulser les fermiers jouissant lorsqu'il s'agira ou qu'il y arrivera quelques mutations ou autres changements de manière que tous successeurs à ces biens soient tenus de suivre les dits baux.

Article 12°

Que la liberté soit accordée à tous propriétaires d'abattre ou faire

abattre sur leurs héritages tels arbres qu'ils jugeront à propos, sans être par eux tenus d'obtenir la permission à la maîtrise de Saint-Germain, ce qui devient très couteux aux pauvres mercenaires qui sont obligés d'obtenir ces permissions tant par l'argent qu'ils donnent que par le temps qu'ils perdent et dépenses qu'ils font pour faire le voyage de Saint-Germain ou de Pontoise et ces dépenses absorbent quelquefois la valeur des arbres que l'on veut abattre.

Article 13°

Que le montant du rôle de la corvée n'entre point dans les deniers royaux, au contraire, qu'il reste entre les mains de celui qui en fera la perception lequel en fera la distribution aux personnes qui seront employées au rétablissement des rues et chemins de la paroisse, dont est parlé article 7° du présent cahier.

Fait et arrêté en l'assemblée tenue à cet objet, le vingt quatre février mil sept cent quatre vingt neuf, heure de midy.

Signé :

J. Chouquet, syndic, Jacques Deboissy, André Caffin, Jacques Deboissy, François Lambin, M. Veny, François Binet, Philippe Degroux, A. Caffin, Adrien Boucher, Jean Lefèvre, Antoine Hamelin, François Scache, F. Dennery, Cailleux.

CHAPITRE XIII

Le notariat d'Hérouville

C'est à Auvers-sur-Oise que, depuis le début du XVI^e siècle jusqu'à la seconde moitié du XVIII^e siècle, se rendaient d'ordinaire les habitants d'Hérouville et leurs seigneurs, lorsqu'ils avaient à passer acte par devant notaire. Le tabellionnage d'Auvers, institué par les moines de Saint-Denis, a des titulaires connus depuis Étienne Chérouise, vivant en 1524. Les successeurs se qualifièrent « notaires au bailliage

de Pontoise, résidant à Auvers ». En 1726, l'un d'eux, François Grandin, prit le titre de notaire royal. Il mourut en 1770 et, pendant quelque temps, ne fut point remplacé.

Les habitants d'Hérouville ne souffrirent point de cette vacance. Leur seigneur avait obtenu le démembrement du tabellionage d'Auvers et la création d'une étude à Hérouville même.

Elle fut confiée à un habitant du pays, Pierre Cailleux, qui transmit sa charge à ses descendants, de père en fils. Voici la liste des titulaires de l'étude d'Hérouville depuis sa création en 1765 :

TITULAIRES	<i>Première minute</i>	<i>Dernière minute</i>
1. CAILLEUX (Pierre).....	29 déc. 1765	6 nivôse an XIV
2. CAILLEUX (Germain).....	6 juin 1806	25 avril 1826
3. CAILLEUX (Germain-Jean-Pierre)...	26 avril 1826	30 mars 1857
4. CAILLEUX (Germain-Alphonse-Louis).	31 mars 1857	18 avril 1877
5. MUTELLE (Justin).....	18 avril 1877	19 mai 1897
6. ALLARD (Jean-Angel) a transféré le siège de l'étude à Nesles-la-Vallée.	20 mai 1897	

Le 27 mars 1883, est décédé à Hérouville Monsieur Cailleux Germain-Jean-Pierre, né à Hérouville le 25 brumaire an VII, notaire honoraire, conseiller municipal ou maire de la commune pendant plus de quarante ans, qui a rendu de grands services à Hérouville notamment pendant l'occupation allemande de 1870-1871.

CHAPITRE XIV

L'école d'Hérouville

A défaut de renseignement sur l'organisation de l'instruction primaire à Hérouville à l'origine — il semble assez probable que le vicaire affecté à la paroisse en fut chargé —, on peut constater qu'au XVIII^e siècle la très grande majorité des familles de cultivateurs sont lettrées, les signatures sont parfois même élégantes et recherchées. Telles sont celles d'Ambroise Caffin l'aîné, fils d'Ambroise, et de

Madeline Dallemagne sa femme, qui, le 9 janvier 1750, prennent à bail, pour 1700 livres, la ferme seigneuriale.

Nous trouvons aux archives départementales de Seine-et-Oise un acte passé le 10 mai 1762 devant les notaires du Roi à Pontoise par Messire Marin Chèvremont, prêtre, curé de la paroisse d'Hérouville, lequel, connaissant « combien l'instruction de la jeunesse est nécessaire pour former de bons chrétiens et de bons citoyens, et désirant concourir à une si bonne œuvre par l'établissement à perpétuité d'une école gratuite de filles à Hérouville, sous le bon plaisir du Roy, a proposé aux marguilliers de ladite paroisse d'accepter ladite fondation, après qu'ils en auroient conféré avec les habitans pour y être autorisés, lesquels habitans et ledit sieur curé ont présenté requête à Sa Majesté à l'effet d'obtenir ses lettres patentes à ce sujet, lesquelles leur ont été accordées par le Roy au mois d'octobre 1761, visées, scellées et registrées en cour de Parlement à Paris, le 20 mars 1762, par lequel arrest d'enregistrement vu par la cour les actes et consentemens y dattés donnés par Madame le marquise de Brisay, dame d'Hérouville, et les sieurs curé, syndic, marguilliers et habitans de ladite paroisse, ladite cour a consenty ledit établissement. »

Le curé avait fait donation à la fabrique, d'une maison estimée 1500 livres, et d'un capital rapportant 200 livres de rente au denier 25 ; la maison avec ses dépendances devait être occupée par la maîtresse d'école et non par d'autres ; dans le cas où cet établissement viendrait à cesser d'exister, les 200 livres de rente continueraient à être reçues par le receveur de la fabrique d'Hérouville « pour par lui être payée de six mois en six mois en deux paiemens égaux au receveur du temporel de l'Hôpital des pauvres enfermés de la ville de Pontoise, à la charge par MM. les administrateurs dudit Hôpital d'admettre et recevoir dans icelui deux pauvres enfans nés en la paroisse dudit Hérouville, sur la nomination et présentation qui leur en sera faite par les sieurs curé et prévost de la justice dudit Hérouville pour y être lesdits enfans traités comme les autres enfans de la ville qui y sont reçus ».

Le donateur se proposait encore d'entretenir l'école sa vie durant et se réservait d'en nommer la maîtresse. Après son décès, la nomina-

tion serait faite à perpétuité par le curé d'Hérouville et par M. le lieutenant général du bailliage de Pontoise, « lesquels, dit l'acte, ledit sieur Chèvremont prie de fixer leur choix sur une fille de bonnes mœurs, dont la piété reconnue soutienne la capacité et les autres qualités requises, préférant toujours une fille de la paroisse d'Hérouville, s'il s'en trouve qui se soient destinées à cette bonne œuvre, aiant les qualités requises ».

L'école actuelle est réunie à la mairie. C'est un bâtiment fort simple, ayant cinq fenêtres au premier et unique étage; au rez-de-chaussée deux de ces fenêtres sont remplacées par des portes, du côté de la façade.

Comme annexe au présent travail, nous croyons utile de reproduire la liste des instituteurs, dressée à l'occasion de l'Exposition de 1900, pour le recueil de monographies scolaires, par l'instituteur Adéodat Mortier :

1813	Dambreville.
1823	Noël Letort.
1826	André Dufour.
1850	Mougin.
1858	Étienne Clozier.
1870	Edouard Lasne.
1878	Lucas.
1880	Adéodat Mortier.

Ici s'arrête cette notice sur Hérouville qu'il nous a paru utile de faire tant au point de vue local qu'en raison des personnages cités et comme suite à l'histoire générale de la région.

Évidemment à l'heure actuelle cette commune n'est pas aussi prospère que sa voisine, Auvers-sur-Oise, auquel le souvenir des Berbisy la rattache. On compte actuellement à Hérouville 249 habitants.

Le visiteur qui arrive à Hérouville est étonné à la vue de tant de ruine, il semble que ce pays soit en décadence.

A quoi devons-nous en attribuer la cause?

Est-ce la suite des vicissitudes des temps passés? Cela se pourrait, car ce village eut à souffrir non seulement du passage des gens de

guerre, mais aussi de la perception de la taille et autres impôts exorbitants qui le ruinèrent. La grêle du 13 juillet 1788 qui détruisit les récoltes plongea les habitants dans la plus affreuse misère, et le grand hiver de 1788-89 s'ajoutant à ces maux augmenta la disette. Ou bien, comme nous le pensons, le manque de communication est-il pour quelque chose dans l'arrêt du développement de ce pays?

Il serait heureux qu'étant situé près de la route de Beauvais, Hérouville soit mieux desservi; c'est le vœu que nous formons en terminant.

G. DUCLOS.
